

LE PIC

ORGANE DU SYNDICAT DES MINEURS & ASSIMILÉS DE L'EST

Bi-Mensuel

ABONNEMENTS :

Un an 2 fr. 50
 6 mois 1 fr. 50
 3 mois 1 fr. 00
 Etranger 4 fr. 00

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois, ils sont payables d'avance et continuent sauf avis contraire.
 Départements non limitrophes : 4 fr.

RÉDACTION & ADMINISTRATION

NANCY

11, Rue Clodion, 11

ANNONCES :

Annonces (4^e page) 20 centimes la ligne
 Réclames (3^e page) 30 —
 On traite de gré à gré pour les annonces de longue durée.

A NOS AMIS

De l'extension toujours croissante de nos syndicats, l'urgence de la création d'un organe devenant tous les jours de plus en plus nécessaire pour relayer dans un même but les mêmes idées et les mêmes devoirs concernant notre laborieuse corporation.

Aujourd'hui, grâce à vous, camarades, ainsi qu'à votre Comité syndical, cette lacune est comblée. Ce journal existe pour la défense de nos intérêts communs, et la défense de l'opprimé contre l'oppressur. Comme vous l'expliquait notre référendum, vous trouverez sous la rubrique : « Chronique locale », le résumé des faits que nous aurons trouvés, tels que : Démasquer les abus commis journellement par ceux qui prétendent nous nourrir et qui nous exploitent honteusement ; démontrer l'utilité et le bien fondé des syndicats ; mettre au jour les actes arbitraires de renvoi ou de diminution d'en faire subir le millionnaire Fould, etc., etc.

Sous celle de « Rentes des Travailleurs », nous publierons les accidents dont seront victimes nos camarades, et, contrairement aux allégations patronales, nous nous efforcerons de démontrer que la plupart des accidents (pour ne pas dire tous) proviennent de l'incurie des sociétés (minières et autres).

Tous les renseignements concernant les accidents du travail seront donnés dans un questionnaire très explicatif.

Notre but principal sera : 1^o La réduction de la journée de travail à 8 heures, 2^o La retraite méritée par tous nos frères de misère au bout de 25 années de services à la mine, une retraite ferme, de 2 francs par jour ; afin de pouvoir subvenir aux besoins de leurs vieux jours, mais non un palliatif comme celui qu'on nous sert actuellement ; 3^o L'établissement d'un Conseil de prud'hommes spécial aux mineurs de la région, car, actuellement, nous dépendons comme un domestique de culture, de la justice de paix. Ces trois choses seront notre occupation constante.

Afin de joindre aux articles arides qui demandent aux camarades une certaine tension d'esprit, nous publierons, pour les reposer, de saines et franches poésies d'un de nos grands poètes lorrains Jacques Turbin, qui prouve journellement son dévouement à la classe ouvrière.

De la grande tâche dont nous sommes chargés, nous espérons ne pas être seuls à la remplir. Nous appelons toutes les bonnes volontés pour : 1^o Faire de la propagande pour notre journal ; 2^o Des collaborateurs ouvriers qui nous prêteront leur concours en nous signalant les faits et abus commis et en nous envoyant un article à insérer de temps à autre. —

Croyez bien camarades, que notre sort ne peut changer si nous restons dans l'inertie. Secouons notre torpéur et disons-nous que si l'on obtient jamais du capitaliste une amélioration, ce sera en nous groupant autour du syndicat, cette grande famille prolétarienne et relèvera bien ceci : l'émancipation de l'ouvrier ne peut se faire et ne se fera que par lui-même. Donc à l'œuvre, et prenons comme devise, celle des Belges : L'Union fait la force.

STAINESSE.

Aux Mères de famille

Devant le peu d'efforts et d'empressement que montrent nos maris à remplir leur devoir social ; c'est à nous, mères de famille à les pousser à s'unir et à se grouper au Syndicat. Nul plus que vous ne sait le danger qui les guette à chaque instant, et les maladies qui ont pour principales causes l'insalubrité des mines. 2 fr. 25 donnés par mois, n'est-ce pas de l'argent placé à 200 p. 100 ? En effet, en cas de maladie ou de blessure nos hommes touchent 2 fr. par jour ; en cas de mort, les veuves touchent 100 francs, somme toujours très utile pour subvenir aux premiers besoins. Ne croyez-vous pas, Mesdames, que nos maris ne feraient pas mieux d'assurer le pain de leur famille que d'aller dépenser ces 2 fr. 25 au cabaret, ou ailleurs, peu importe ; quel est celui qui ne dépense pas inutilement 1 sou et demi par jour ?

Et malgré que l'on ne toucherait que moitié, ne vaut-il pas mieux voir nos maris se grouper ensemble dans le même but que de s'entre-déchirer comme ils avaient l'habitude de le faire. Allons camarades Mesdames, renouons un peu l'énergie endormie de nos époux en les conseillant de se mettre du Syndicat pour la défense de leurs droits et leurs intérêts et assurer le pain de leur famille.

Une Citoyenne, Mère de famille.

PAR "LE PIC" ET PAR LA PLUME !

Ouvriers mineurs, salut !

Celui à qui échoit d'écrire ici la première ligne du jeune journal que, tous, vous avez fondé, celui qui, pour ainsi dire, a le grand honneur d'ouvrir le feu, doit dire, avant toute chose, qu'il n'a jamais manié ni le pic, ni l'outil.

Il le dit franchement, honnêtement, pour qu'aucune ambiguïté ne puisse planer sur le rôle que — de grand cœur — il a accepté de jouer dans la nouvelle feuille fraîche éclosée.

Il ne viendra donc pas, chaque quinzaine, en cette place, soulever, discuter ou essayer de résoudre les questions purement professionnelles ou même corporatives. S'il avait la prétention de s'immiscer dans les questions de détail, son incompétence ne tarderait pas à se révéler à des yeux aussi exercés que les vôtres et à amener sur vos lèvres un sourire d'ironie pitié. Ce serait justice.

Non ! S'il a accepté la mission de parler aux mineurs du haut de cette tribune qui s'appelle un journal, c'est que, à côté des affaires professionnelles, qui certes ont leur importance (et qui, du reste, seront traitées par des rédacteurs spéciaux), il est des principes généraux qui méritent d'être défendus par une plume indépendante, prenant une liberté et une conscience qu'aucun intérêt personnel ne vient troubler.

Sans être ouvrier manuel, n'ai-je pas, pour ainsi dire, passé ma vie au milieu des travailleurs ? J'ai donc pu étudier de près leurs souffrances, leur misère, la peine qu'ils ont de gagner un morceau de pain, les injustices criantes dont ils sont les victimes, et, en un mot, le rôle de parias qu'ils jouent dans une société qui vit d'eux !

Tout cœur généreux ne peut manquer d'être ému à ce spectacle, de plaindre les travailleurs et de se demander si son devoir de citoyen et d'homme libre n'est pas d'user de son pouvoir et de son influence — s'il en a — ou simplement de sa plume (s'il sait en tenir une) pour les aider à sortir de l'ornière sociale dans laquelle ils s'embourbent tous les jours un peu plus.

Cette question, je me la suis posée ! Ma conscience a répondu : « Hélas ! tu n'as ni pouvoir, ni grande influence à mettre au service de cette cause ; mais tu as la pensée qui remue les problèmes et la plume qui traduit la pensée... Offre-le à ces blessés dans la lutte pour la vie, à ces vaincus du *struggle for life* ».

Si peu qu'elles valent, si peu qu'elles puissent servir leur juste cause, tu feras une œuvre utile, une œuvre bonne — parce que généreuse. »

Voilà pourquoi, mineurs, je viens à vous. Travailleur de l'idée, je tends une main amie aux travailleurs de la mine. Unissons-nous pour la défense constante, soutenue, raisonnée, des intérêts des misérables — qui sont légion.

Et pendant que, dans votre dur travail souterrain, vous attaquez le bloc qui recèle en ses flancs non seulement le fer vierge, mais encore la fortune des exploitants — moi, et combien d'autres, nous monterons à l'assaut de ces autres blocs, jusqu'ici irréductibles, qui s'appellent l'injustice patronale et l'inégalité sociale.

Peut-être succomberons-nous à la tâche ; mais, au moins, aurons nous fait notre devoir en donnant notre coup de pioche aux vieilles bastilles qui barrent encore la route de l'émancipation du prolétariat.

Néanmoins, confiance et courage ! — Et à l'œuvre par le pic et par la plume ! —

LE LOHERRAIN.

Les Travailleurs des Mines ET LE DROIT AU TRAVAIL

Devant les tristes exemples donnés par les Compagnies minières, il est absolument urgent d'insérer le droit au travail dans notre droit public.

Il est vraiment odieux de voir que des hommes honnêtes, valides, laborieux, n'ayant d'autre propriété que leurs bras, d'autre moyen d'existence que leur salaire, sont chassés sans raison, du toit où le salaire les faisait vivre.

Lorsqu'un citoyen travaille ou demande à travailler pour se nourrir, pour nourrir une femme, des enfants, une famille, si la société capitaliste, qui a du travail, s'amuse à le renvoyer ou à le refuser, si elle lui dit : « Je n'ai que faire de votre travail, cherchez ailleurs ou mourez », cette société supprime toute sécurité dans le travail, outrage l'esprit de justice, révolte l'humanité, heurte tous les principes que la République proclame.

Devant ces procédés, la République ne doit pas se borner à protéger la liberté et à dire : « J'ai des lois contre les pervers ; contre les malfaiteurs, j'ai des gendarmes, et contre les factieux, j'ai du canon ».

Son devoir lui assigne une mission plus large et plus élevée. Elle doit être la tutrice bienfaisante de tous ses enfants ; elle ne doit pas demeurer indifférente devant ces fantaisies capitalistes qui jettent

des armées de salariés sur les places publiques. Lorsqu'un chômage se produit, elle ne doit pas se contenter de gémir, en disant :

« Vous souffrez, mais qu'y faire ? Tel est l'arrêt du sort. Ce que les Anciens appelaient *fatum*, c'est la misère, l'immortelle misère. Au nom de l'ordre à sauver et de peur que l'impatience ne vous prenne, je vais vous donner un peu d'espérance en vous aidant à chercher du travail, loin des foyers d'où vous êtes expulsés par les capitalistes. »

Elle doit, au contraire, faire appel à toutes ses ressources en s'écriant : fraternité !

Mais ses ressources me dira-t-on, où les prendre ?

Je sais bien qu'on ne les improvise pas, mais la République doit les créer. Elle doit commencer par promulguer une loi qui assure à tous le droit au travail. Ensuite, pour assurer l'exécution de cette loi, elle doit faire exécuter, par elle-même, de grands travaux publics. Enfin, elle doit créer des usines nationales au fur et à mesure que la féodalité financière voudra amoindrir ou supprimer une des branches du travail national.

La République a cette œuvre capitale à réaliser pour donner à chaque prolétaire le droit de vivre en travaillant.

Raoul FOUCHÉ.

LES JAUNES !

Encore mieux ! C'est comme chez Nicolle, de plus en plus fort, MM. Lanoir et Biétry, les directeurs de la Bourse du travail des jaunes, ont été reçus à l'Élysée avec une grande bienveillance. C'est parfait.

Nous avions entendu nier la lutte de classe plus d'une fois, mais M. Loubet vient de nous apprendre « on des paroles judiciaires et nobles » pourquoi la lutte de classes ne saurait exister, parce qu'il n'y a qu'une seule classe.

Écoutez ce raisonnement fort simple. « Les ouvriers ne sont rien sans les patrons, de même que les patrons ne sont rien sans les ouvriers, parce que la prospérité industrielle ne peut résulter que de la collaboration intime des uns et des autres, qui ne forment en réalité qu'une seule et même classe : la classe du travail. »

Parfaitement, cependant on nous permettra peut-être de faire observer que le travail n'est peut-être pas le même pour les uns et pour les autres.

La prospérité de l'industrie minière, par exemple, est assurée par le travail acharné du mineur au fond du trou noir, et le prélèvement des gros dividendes par les actionnaires. Le président de la République estime « en termes nobles et judiciaires » que c'est là entre les uns et les autres une collaboration intime. Je n'en disconviens pas, mais je suis bien certain que tous les mineurs accepteraient de voir les rôles renversés.

Le président de la République en ouvrant de sa haute autorité la création des syndicats jaunes, a commis une mauvaise action.

Il a couvert de son pavillon de premier magistrat de la République, une bastille que la réaction a dressée contre le peuple des travailleurs conscients et contre la République même.

Un avenir prochain le montrera et il faudra sans doute plus d'une bataille — pour jeter bas, ce nouvel édifice d'oppression.

L. M.

aux abords de la porte Saint-Nicolas est susceptible de donner de bons résultats, mais, d'après eux, elle devrait se trouver rue de Strasbourg, dans la partie allant de la rue du Montel jusqu'en face de l'hôpital civil.

La station de la rue Sigisbert-Adam ne serait pas non plus bien fameuse, mais, placée dans un quartier bourgeois, elle pourra « donner » dans un temps peu éloigné.

A en croire certains automobilistes, il y aurait urgence à créer une station de fiacres rue de la Commanderie.

Là où s'élevait, au temps jadis, le monastère des chevaliers du Temple, viendrait toute une population très affairée qui ne manquerait pas de procurer quelques petits bénéfices aux « chars numérotés ». Actuellement leur nombre est de 250, chiffre suffisant pour une ville comme Nancy.

Mais déjà dans les lointains encore brumeux de l'avenir apparaît l'hypothèse facilement réalisable de fiacres automobiles, plus rapides que les plus fongueux Pégases, de fiacres automobiles dont le caoutchouc ceignant les roues empêche les chocs sur les pavés et les désagréables cahots de la route. Après la chaise à porteurs, le fiacre, après le fiacre, l'automobile. Ceciitera cela !

Nécrologie

Samedi matin, ont été célébrées en l'église Saint-Léon, les obsèques d'un homme de bien et d'un vieux républicain, M. Pierre Riche.

C'était une des physiologies connues de Nancy. M. Pierre Riche appartenait depuis longtemps au comité de la Ligue de l'enseignement ; il en était l'un des membres les plus dévoués.

M. Riche meurt à 76 ans. Son inhumation a eu lieu à Préville. Nous prions sa famille d'agréer nos sentiments de sincère regret.

L'augmentation des contributions

L'augmentation des contributions en Meurthe-et-Moselle ne laisse pas que de soulever d'assez vives protestations.

Il semble bon de rappeler que le Parlement, par la loi du 10 juillet 1901, a modifié l'ancienne répartition de la contribution mobilière qui datait de 1832.

Il l'a remplacée par une nouvelle répartition, entre les départements, du contingent en principal de la contribution personnelle-mobilière proportionnelle à l'ensemble des valeurs locatives d'habitations constatées par les agents des contributions directes dans le travail de 1899-1900.

Par suite de cette nouvelle répartition ou répartition opérée dans le Parlement, certains départements ont été dégrévés, comme on le sait, d'une partie de leur contribution personnelle-mobilière, tandis qu'une surcharge équivalente à ce dégrèvement était attribuée aux autres, suivant les évaluations de 1899-1900.

Le département de Meurthe-et-Moselle a prospéré mobilièrement de 1832 et, considéré comme insuffisamment imposé, il est frappé, cette année, pour le contingent de la contribution personnelle-mobilière, d'une augmentation de près de 150,000 fr., à répartir entre les villes et bourgades où on a le plus bâti.

On assure qu'à Nancy l'augmentation sera assez peu sensible, par suite d'une excellente répartition. Les nouvelles maisons sont, en effet, soigneusement relevées et leurs propriétaires, comme cela arrive en certains endroits, ne pourront point échapper — momentanément — aux charges qui leur incombent.

Le nombre des contribuables augmentant, le chiffre de la somme à verser par chacun d'eux sera naturellement moins élevé.

Augmentation de la cote mobilière

En Meurthe-et-Moselle. — La cause. — Répartition désavantageuse. — Une haine de nos députés.

Les contribuables de nombreuses localités de Meurthe-et-Moselle ont été désagréablement surpris en recevant leurs feuilles de contributions.

Leur contribution personnelle-mobilière se trouve être en augmentation sur celle de l'année dernière et ils ne peuvent s'expliquer pourquoi. Les réclamations pleuvent. Voici ce que nous écrit un de nos lecteurs, secrétaire de mairie dans une commune des environs de Nancy, en nous demandant la cause de l'augmentation :

Les avertissements des contributions sont distribués depuis deux jours, et je suis assailli de demandes au sujet de cette augmentation, dont je ne puis donner les raisons.

Je pense que ce serait une œuvre vraiment patriotique que d'éclairer le public sur ce point qui le touche de très près. Je ne doute pas que les vrais motifs étant connus, cela ne fasse un grand bien à notre République, que les partis ennemis accusent d'être la cause d'une augmentation semblable et du mécontentement général.

Nous remercions notre honorable correspondant de nous avoir donné l'occasion de renvoyer les responsabilités à qui elles incombent. Naturellement, quand leurs députés font une bêtise, c'est la République que les contribuables accusent, bien que ce soient eux qui les nomment.

La cause, la voici.

Le chiffre de l'impôt n'a pas été augmenté d'un centime. Mais la répartition a été modifiée par suite de la loi du 10 juillet 1901, fixant le contingent de 1902 pour chaque département, en se basant sur le nouveau travail de révision des propriétés bâties, effectué en 1899 et 1900.

Le résultat de cette nouvelle répartition est que 54 départements, où la propriété bâtie a été jugée moins importante, ont été diminués. Les 32 autres, parmi lesquels se trouve Meurthe-et-Moselle, ont été augmentés. L'augmentation est d'autant plus sensible pour une partie de notre département, qu'elle porte exclusivement sur trois arrondissements. Elle est de 76,814 francs, se répartissant ainsi : 47,174 fr. pour Nancy, 8,569 fr. pour Briey, 21,341 fr. pour Lunéville, avec un dégrèvement pour Toul de 270 fr. Heureux Toulous !

En résumé, il résulte de la nouvelle répartition que nous aurions été jusqu'ici parmi les départements favorisés, tandis que la proportionnalité réelle serait maintenant rétablie.

Mais l'augmentation est bien considérable, et si des réclamations énergiques s'étaient produites, on ne nous fera pas croire qu'elle l'eût été autant.

Les députés du Centre et du Midi sont habiles à tirer l'eau à leurs moulins. A force de crier misère ils attendrissent les répartiteurs, qui les dégrèvent à notre détriment.

Pendant ce temps-là, nos représentants font de la politique réactionnaire et manigance des combinaisons pour les élections prochaines.

Ils auraient bien mieux fait d'étudier le tableau qui a paru à l'Officiel et où la part de chaque département dans la contribution personnelle-mobilière a été inscrite. Le nôtre y figure pour 995,512 fr., et l'augmentation sautait aux yeux.

Croirait-on que pas un de nos députés n'a élevé une observation lorsque la loi fixant la nouvelle répartition a été mise aux voix ? Le vote a eu lieu à mains levées. Savaient-ils seulement de quoi il s'agissait ? Ils étaient bien trop occupés à faire du nationalisme.

La loi a passé comme une lettre à la poste. Le Midi se frotte les mains et l'Est est obligé de payer. Demain,

1902

1902

Est républicain
17 janvier

21 janvier

Est républicain
21 janvier

LES JAUNES CHEZ NOUS

Dans l'article précédent, nous parlons de l'accueil fait par M. Loubet aux jaunes. Ce mot convient bien et arrive à temps utile pour signaler dans nos pays, ne pas lire: Mon pays, un germe de ce léon.

Un sarrazin de notre syndicat vient d'essayer d'en créer un, malheureusement pour lui, il en a été pour ses frais, c'est-à-dire books et salive.

Mais il ne s'est pas rendu pour cela, il demanda à son patron de lui permettre de fonder une caisse de secours dans sa mine, celui-ci évidemment ne s'est pas fait tirer l'oreille, et le lendemain une affiche apposée au bureau priait les ouvriers d'écouter les sages conseils de notre jaune avec son talent que nous lui connaissons: Ne rions pas, ce jour-là il n'a pas bégayé; il démontrera l'urgence de se grouper avec le patron et il fit voter les ouvriers, qui, de peur d'être renvoyés, acceptèrent ce projet, mais, pour être membre, il ne fallait pas faire partie du syndicat. Quelques ex-camarades se sont retirés de notre groupement, mais ils ont payé cher leurs lâchages, car au lieu de toucher 2 francs en cas de maladie ou blessure comme dans notre syndicat, ils touchent 0 fr. 70 pour blessures et 1 franc pour maladie. Mais le plus frappant de cette caisse est que tout ouvrier quittant la mine perd ses droits aux versements qu'il a effectués. Chacun sait que notre corporation change beaucoup de mine, alors bénéficient dans cette caisse les rampants qui l'ont créée et les principaux lâche-hottes patrons qui préfèrent faire des bassesses que de quitter; devraient-ils pour cela avoir affaire à Don Juan. Nous démasquerons encore ce jaune à seule fin que l'épidémie ne s'envenime pas et nous fournirons le remède pour cela.

A bon entendre salut.

JANVIER.

LA COOPÉRATION

Travailler à développer et à fortifier l'esprit d'association telle doit être l'œuvre de la coopération.

Certain d'avance de satisfaire un grand nombre de nos amis qui comme nous s'occupent de la coopération et aussi pour répondre aux désirs souvent exprimés par nombre de coopératives, nous avons résolu de monographier la brillante organisation coopérative, d'exposer les différentes périodes qu'elle a traversées depuis sa création, les avantages qu'elle a donnés à ses associés, et le but qu'elle poursuit. Mais avant d'entrer dans l'examen de cette organisation, et pour répondre à certaines attaques dirigées contre elle, il nous paraît utile d'en indiquer l'origine et les bienfaits, et de dire le développement que certaines coopératives ont prises dans différents pays.

Depuis plus de cinquante ans, l'idée de coopération se développe avec un entrain remarquable dans tous les pays civilisés, dans toutes les classes productives de la Société, car elle s'adresse directement au besoin d'alimentation qui est le besoin élémentaire le premier de tous.

C'est donc un mouvement économique de premier ordre qui ne fera que s'accroître de plus en plus, et prendra dans l'avenir des proportions considérables, si toutefois nous le voulons.

En étendant les principes dont il découle à tout ce qui est nécessaire dans la famille, en tant que nourriture, vêtements, chaussures ou mobilier; il ne faut s'étonner que d'une chose, c'est qu'il reste encore de par le monde des gens qui refusent d'être coopératives.

Mais tout en reconnaissant le bien que la coopération peut faire, les services immédiats qu'elle peut rendre aux ouvriers, il serait insensé de croire que pratiquée même sur une large échelle, elle pourrait être le remède souverain et faire disparaître tous les maux dont souffrent les masses ouvrières.

Les Sociétés coopératives, pour nous socialistes, sont un moyen et non un but. Ce que nous poursuivons, c'est l'affranchissement complet des travailleurs, non point seulement sur le terrain économique, mais aussi et surtout sur le terrain politique, par la conquête des pouvoirs publics.

Pour atteindre ce but il est indispensable d'atténuer les causes du malaise actuel.

En attendant, en effet, la solution du grand problème social, qui ne peut tarder d'aboutir pour le bonheur de l'humanité, les coopératives doivent travailler à propager leurs idées, afin de donner le plus de développement possible à ce genre d'association.

Dans les communes où il n'existe pas de Société coopérative, les partisans de la coopération doivent également se mettre à l'œuvre et faire appel à leurs camarades pour constituer des Sociétés de ce genre, ils coopéreront ainsi à la réalisation de nos vœux et de nos espérances.

A FROUARD

Nous apprenons avec satisfaction que notre ami Main, ainsi que le comité de la section du Syndicat des Mineurs de Frouard, organise un bal-concert. Une brillante tombola clôturera cette fête des travailleurs. Les habitants et négociants de Frouard ont largement contribué à la réussite de cette œuvre humanitaire, en faisant des dons en argent et en nature. Actuellement plus de 200 lots sont déjà dans la vitrine d'un débitant, qui a bien voulu exposer ces magnifiques lots.

Le bénéfice de cette fête sera versé aux victimes d'accidents, de maladies et de chômage. Nous remercions de tout cœur les organisateurs et les généreux donateurs qui contribueront encore par leur présence au couronnement de cette fête.

On peut se procurer des cartes d'entrée, ainsi que des billets de tombola dans tous les cafés et restaurants de Frouard. Les entrées au bal sont fixées à 1 franc, les danses seront gratuites. Les dames entrent gratuitement. Les billets de tombola sont fixés à 0,25.

JANVIER

A Montceau-les-Mines

Syndicat des ouvriers mineurs et similaires

Les membres du conseil d'administration du syndicat des mineurs et similaires de Montceau-les-Mines à l'occasion du nouvel-an, envoient leurs vœux de bonne année et leur expression de solidarité à tous les prolétaires salariés du monde entier.

Ils engagent tous les militants à unir leurs efforts pour que le prolétariat s'unisse dans une étroite force compacte pour arracher à la classe capitaliste les revendications proposées par lui.

Le Conseil syndical.

LA MINE OUVRIÈRE

Une œuvre de coopération. — Pour l'émancipation des travailleurs. — Appel aux organisations ouvrières.

Il serait presque inutile de revenir sur les tristes événements de Montceau, si des constatations que chacun a pu faire, pendant et après la grève, il ne devait ressortir aucun enseignement, suivi d'une action pratique et positive.

Le ressort essentiellement de la grève montcellienne que l'appui des militants ne suffit pas à assurer le succès des grèves légitimes... Le ressort de cette grève et de bien d'autres que l'émancipation sociale des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs seuls et des travailleurs économiquement organisés.

Si les mineurs de Montceau ont résisté, pendant de longs jours, c'est parce que mettant en commun leurs joies comme leurs peines, les gros sous des souscripteurs comme leur pauvreté, ils ont créé des soupes populaires. Et de ce fait chaque mineur s'est initié à la coopération pratique. Cette leçon a montré aux travailleurs les plus incrédules, les avantages de la coopération et de la solidarité.

Grâce à sa dure expérience, Montceau connaît les fruits de la coopération communiste. S'inspirant de l'exemple fourni par ce centre ouvrier, les prolétaires devraient poursuivre cette expérience de solidarité et la perfectionner. Malheureusement, les intéressés n'en font rien, oubliant les difficultés que leur procurera avec le temps d'être coopératives; dans un bien-être relatif les travailleurs ne renouvellent pas assez les actes de solidarité imposés dans des moments d'épreu- ves.

Et pour s'assurer des bienfaits de la coopération, les travailleurs ont qu'à tourner leurs regards vers une mine de charbon abandonnée, il y a près de cinquante ans et qui aujourd'hui renait, sous le titre de: « Société en coopération des ouvriers mineurs et similaires de Saône-et-Loire à Sauvignes ».

La mine de Sauvignes

Cette mine a produit, en 1839, 1.360 tonnes de charbon avec 75 ouvriers. En 1860, 2.750 tonnes avec 81 ouvriers. Le banc du puits Saint-Jean, situé à 143 mètres de profondeur, possède trois couches de charbon: l'une épaisse de 4 m. 80; l'autre, de 3 m. 60; la troisième de 4 mètres. Les deux dernières couches prennent toujours plus d'épaisseur avec une inclinaison de 43 centimètres par mètre. Toutes ces richesses ont été abandonnées, en pleine période de foibles, par l'ancienne compagnie concessionnaire.

Aujourd'hui, ce sont des ouvriers victimes du patronat qui sont devenus les propriétaires concessionnaires au prix d'adjudication de 25.000 francs. A l'heure actuelle, le capital social est de 50.000 fr., l'année prochaine il sera porté à 100.000 et plus. Si ce capital était souscrit, la « Mine Ouvrière des Petits-Châteaux », fonctionnant sur le modèle de la Verrière ouvrier d'Albi, pourrait immédiatement et aisément occuper de 800 à 1.000 ouvriers en chômage, qui, courbés par un an de privations de toutes sortes, circulent dans Montceau comme des squelettes vivants. Que de misères les travailleurs ne pourraient-ils pas faire disparaître, s'ils le voulaient, s'ils pouvaient s'entendre!

Pour obtenir ce capital le conseil d'administration a émis 2.000 bons de participation de 30 francs l'un, payables en dix fois, soit 5 francs par mois.

Ces bons porteront intérêt et seront remboursés avec primes — de façon à ce que les coopératives puissent soutenir la « Mine Ouvrière » sans faire aucun sacrifice personnel. C'est donc aux travailleurs français qu'ils pourraient obtenir de cette mine, s'ils participent à son exploitation. Ils verraient que l'importance de l'opération n'intéresse pas seulement les travailleurs de Saône-et-Loire, mais qu'elle intéresse l'ensemble du prolétariat tout entier. Oui, objecteront encore certains incrédules, tout cela, c'est bien beau! mais 50.000 francs, 100.000 francs, comment les fera-t-on souscrire: cela représente une fortune énorme, pour des ouvriers?

C'est bien simple: écoutez, il y a en France 1.800 coopératives de consommation; si, pour s'intéresser à la Mine Ouvrière, chacune d'elles souscrivait seulement 50 francs, l'émission première serait presque couverte. Il y a, d'un autre côté, plus de 2.000 syndicats ouvriers; si chacun d'eux imitait l'exemple des coopératives de consommation, le capital serait double.

Nous serions riches, et les meurt-de-faim auraient de quoi s'occuper; ils pourraient travailler en hommes libres et affranchis, sans avoir à redouter les foudres capitalistes. Camarades, travailleurs de partout, c'est à nous de répondre unanimement à l'appel des administrateurs. De la bonne volonté, l'œuvre est debout!

Les prolétaires manqueraient à leur devoir en délaissant une entreprise si bien comprise, et les capitalistes ne manqueraient pas de constater que le moment, l'inaptitude des ouvriers à réaliser une simple partie du communisme, que l'expérience avait révélé recommandable et pratique. Vous voyez le danger, camarades! et ce serait de notre part une reculade et une maladresse, de ne pas profiter des avantages qu'offre cette œuvre ouvrière, et de des armes qu'elle nous procurera pour faire triompher dans la lutte finale le travail sur le capital!

Un jugement du tribunal de la Seine ne fait pas jurisprudence; d'autres tribunaux se sont prononcés en sens contraire. Mais la Cour de cassation, saisie du litige, ne manquera pas de consacrer la solution la moins libérale et la plus favorable au patronat.

Il est urgent que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

ville, qui étant délégué de cette section n'a pas rempli son mandat et prie les collecteurs de refuser ses cotisations à l'avenir.

Par ordre: STAINMESSE.

La Justice boiteuse

Tous les travailleurs qui lisent la Petite République ont certainement remarqué le jugement de la 4^e chambre civile du tribunal de la Seine dont nous rendions compte hier.

Ce jugement décide que la comparaison des ouvriers blessés devant le président du tribunal, concurrentement avec le patron ou son représentant, n'a que la valeur d'une tentative de conciliation, ne saurait être considérée comme un acte de procédure et, par suite, interrompre la prescription.

Or, la prescription de la loi du 9 avril 1898 n'est que d'une année. Dans ce délai, les formalités préparatoires doivent être accomplies, déclaration, enquête, tentative de conciliation pour fixer à l'amiable la rente à laquelle les blessés ont droit.

Mais il arrive souvent que leur guérison est longue, dure plusieurs mois; que le patron s'est dispensé de déclarer l'accident, le juge de faire son enquête, le président du tribunal civil de convoquer les parties pour les concilier.

Il arrive aussi — le fait s'est produit au moins une fois au tribunal de la Seine — que le patron offre de garder le blessé à son service, avec un salaire quelconque, toujours supérieur à la rente légale, et que le président se dispense de rendre une ordonnance, de fixer la rente, et qu'il donne au blessé le conseil d'accepter l'offre patronale.

Voilà le piège. Car le blessé ne peut s'imaginer que toutes ces simagrées, qui, parait-il, ne sont pas de la procédure, lui feront perdre ses droits. Il se guérit, reprend son travail; puis, un beau jour, lorsqu'il s'est écoulé une année depuis l'accident, son patron saisit le premier prétexte venu pour le renvoyer.

S'il s'adresse alors au tribunal et demande la reprise de la procédure, afin d'obtenir la fixation de sa rente d'invalidité, on lui répondra, en se basant sur le jugement en question: « C'est trop tard; il fallait assigner votre patron. »

C'est absurde, car l'assignation aurait empêché l'ouvrier d'être réintégré dans son emploi. Pour avoir cru à la bonne foi des juges, il est forcé et ne peut même plus réclamer le morceau de pain que lui promet la loi du 9 avril 1898.

Un jugement du tribunal de la Seine ne fait pas jurisprudence; d'autres tribunaux se sont prononcés en sens contraire. Mais la Cour de cassation, saisie du litige, ne manquera pas de consacrer la solution la moins libérale et la plus favorable au patronat.

Il est urgent que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

Précisément, que la loi soit remaniée, précisée, que les travailleurs ne soient pas plus longtemps le jouet des tribunaux, qui s'efforcent à rendre illusoires toutes les demi-satisfactions que le Parlement essaye de leur donner.

CONSULTATION

Un service de renseignements gratuits pour nos abonnés concernant les accidents de travail ou autres, paraîtra dans chaque numéro.

Prière d'adresser les demandes au camarade Janvier à la rédaction.

BOUXIÈRES. — La Société doit-elle déclarer l'accident d'un de ses ouvriers et dans quel délai?

La Société doit déclarer l'accident dans les 48 heures, sous peine d'une amende de 1 à 16 fr. à la mairie d'où dépend la concession.

Mais le devoir de chaque ouvrier aussitôt blessé, ne fut-il que pour 2 jours, c'est d'aller lui-même ou un de ses parents faire la déclaration à la mairie.

DOMBASLE. — Etant blessé, je n'ai pas encore touché de demi-salaire et la Société ne paye pas les dimanches et fêtes, en a-t-elle le droit?

Votre demi-salaire vous est dû à partir du 5^e jour de l'accident, et vous pouvez exiger que cette société vous paye les dimanches et fêtes.

N'y a-t-il pas d'inconvénient à ce que je signe en touchant mon demi-salaire?

Certainement non, car toutes les transactions, si minimes soient-elles, passent dans le cabinet de M. le Président du Tribunal civil.

Lettre ouverte à M. Jeremski (Directeur des hauts fourneaux et mines de Frouard)

Monsieur le Directeur,

Je ne fais l'interprète de tous mes camarades pour vous prier de prendre en considération une très juste demande. Les mineurs de Bouxières et Frouard payent en effet le kilogramme de poudre 2 fr. 25, dans les autres mines 1 fr. 85, donc la différence, est très grande, car vous n'ignorez pas, que mes amis usent 20 et 25 kilogr. de poudre par mois, j'ugez par ces temps de chômage l'effet produit par cette somme. Soyez persuadé, Monsieur le Directeur, que mes camarades aimeraient beaucoup mieux voir élever leur famille 8 ou 10 francs que de les voir dans la poche déjà trop rebondie des actionnaires. Veuillez, je vous prie, prendre en considération ma courte demande ce qui ne serait que justice pour ces malheureux.

Agrez, etc...

Un de vos ex-mineurs: JANVIER.

N. D. L. R. — Les colonnes de notre journal sont à votre entière disposition et nous apprend

nisés que comptent ces deux régions au-
ront rejoint les gros bataillons du prolé-
tariat bouillier d'Angleterre.

ACTION POLITIQUE DE CLASSE

Une décision des Mineurs anglais.
Londres, 30 décembre.
Le Conseil fédéral de la Fédération na-
tionale des mineurs anglais a dernièrement
décidé qu'une cotisation annuelle supplé-
mentaire de 1 shilling, soit 1 fr. 25, serait
payée par chaque mineur syndiqué, pour
favoriser la représentation directe de ses
intérêts au Parlement de Westminster. Les
diverses sections de la Fédération viennent
d'accepter à une très forte majorité cette
proposition qui caractérise l'évolution du
prolétariat anglais vers une action politique
de classe.

STATUTS

DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES MINEURS ET ASSIMILÉS DE L'EST

Formation et composition de la Chambre
syndicale.

ARTICLE PREMIER. — Il est formé, entre
les soussignés et tous ceux qui adhéreront
aux présents statuts, une Association cor-
porative représentée par une Chambre syn-
dicale.

ART. 2. — L'Association a pour but :
1° De resserrer les liens de fraternité et
de solidarité qui existent entre ses mem-
bres ;

2° D'étudier et créer une caisse d'indem-
nité syndicale afin de venir en aide aux
malades, blessés, aux veuves et aux orphel-
ins, etc. ;

3° De s'occuper de ce que les salaires
soient fixés en tenant compte des fatigues
et des dangers du pénible métier de mi-
neur ; que la journée de travail soit rame-
née à huit heures, durée qui, étant dépas-
sée, ne produit aucun bon résultat, soit pour
les compagnies, soit pour les ouvriers, le
fait être consacré par l'expérience ;

4° De s'occuper de l'élection des délégués
mineurs. De faire rendre justice aux blessés
et à la famille de celui qui aura été tué,
après que le Syndicat aura reconnu la cause
juste. Dans le cas où un membre aurait ob-
tenu l'assistance judiciaire, et si l'intéressé
n'a aucun moyen d'existence et si l'état de
la caisse le permet, la Chambre syndicale
pourra faire l'avance de la somme néces-
saire à la nourriture jusqu'à ce que le pro-
cès soit fini. L'intéressé produira toutes les
pièces exigées par la procédure et un en-
gagement conforme sur une feuille de
papier timbré de 0 fr. 60, signée par lui et
par deux témoins dignes de foi et par
l'homme d'affaires poursuivant le procès.

Que l'intéressé et l'homme d'affaires s'en-
gagent solidairement à verser la somme
provenant du procès ou d'un arrangement
amiable, entre les mains du mandataire de
la Chambre syndicale, porteur d'une pro-
curation signée par les membres du Conseil
et visée par le maire du Siège social. Le
surplus sera versé à l'intéressé ;

5° De faire en sorte que l'action judiciaire
soit plus énergique, tout en restant juste,
dans l'intérêt des veuves et des orphelins ;

6° De s'occuper des différends individuels
et collectifs qui pourraient s'élever entre
les sociétés et les diverses Compagnies
de travail et de salaires ; le Conseil prendra
l'affaire en mains, s'il la reconnaît juste,
interviendra près des Compagnies et essaiera
d'obtenir une solution amiable ;

7° De s'occuper d'obtenir un Conseil de
prud'hommes spécial aux mineurs ; ce Con-
seil sera composé mi-partie par les Com-
pagnies, mi-partie par les mineurs ;

8° En un mot, les ouvriers faisant partie
de la Chambre syndicale prendront pour
objectif que l'amélioration du sort du tra-
vailleur ne peut être comprise et faite que
par lui-même ; toutes les questions rela-
tives au bien-être du mineur pourront être
étudiées séparément par ses membres, dis-
cutées aux réunions, afin d'arriver par là
à bien comprendre, soutenir et défendre les
intérêts matériels et moraux de la corpora-
tion entière.

ART. 3. — A son entrée, chaque adhérent
doit faire un versement de 1 fr. 50, comme
mise de premier établissement, et 0 fr. 50
mensuellement. Tout adhérent rentrant,
son mois finira le dernier du mois courant.

ART. 4. — Le chiffre des cotisations men-
suelles pourra être augmenté ou diminué
suivant les circonstances appréciées dans
les réunions de conseil.

ART. 5. — Un ouvrier syndiqué et ren-
voyé sans motif légitime par une Compa-
gnie, ou victime d'une malveillance, pourra
continuer à faire partie de l'Association en
payant ses cotisations, et chaque sociétaire
devenu se faire un dévoir de lui venir en aide.

ART. 6. — L'Association syndicale se
compose de tous les mineurs, tant de l'inté-
rieur que de l'extérieur, et assimilés qui
ont demandé et demandé leur inscrip-
tion ; nul ne sera admis s'il n'est âgé de
de seize ans au moins.

(A suivre).

Maison de Confiance
GEOFFROY
BOUTIER
SPÉCIALITÉ DE CHAUSSURES DE T. AYAL, GROS et P. H. J. J. J.
GRAND CHOIX DE NAPOLITAINS
et BRODEQUINS, à petites et hautes tiges
CHAUSSURES SUR MESURE & REPARATIONS
APERÇU DE QUELQUES PRIX :
Napolitains gros ferrés, depuis... 6.95
Brodequins Perrin, hante tige... 8.75
... 12.75

AU CROCODILE Place du Marché
Rue St-Dizier, 61
P. GUÉVEL
Pharmacien de 1^{re} classe
Fournisseur de la mine de Bouxières
Réduction de 10 0/0 (sauf sur les spé-
cialités et les eaux minérales), à MM. les
Membres de la Chambre syndicale des
Mineurs.

FABRIQUE
DE COURONNES MORTUAIRES
Ancienne Maison S. RAILLIARD
GIROT AINE
SEUL SUCCESSION
25, rue Saint-Dizier, NANCY
SPECIALITÉ POUR SOCIÉTÉS
MAISON DE CONFIANE
REMISE aux membres du syndicat des
Mineurs sur présentation de leur livret
ou d'un bon du Gérant.

AUX AMIS MINEURS
PEREZ
97, Rue Saint-Nicolas, NANCY

AUX GROS SÉRIEUX
50 centilitres garantis
Consommations de Premier Choix
PRIX MODÉRÉS

Horlogerie de Besançon
BIJOUTERIE
ORFÈVRE
LUNETTERIE
Gros — Détail
Réparations garanties
ARTHUR MONNOT
135 bis, Rue St-Dizier, 135 bis, NANCY

PHOTOGRAPHIE DU PROGRÈS
ERNEST WOELFLIN
Médailles d'Or et d'Argent, Paris.
12, Rue Saint-Nicolas, NANCY
SUCCESSIONALE
LUNÉVILLE, 8, Avenue Voltaire
Spécialité de portraits d'enfants. — Agran-
dissements d'après anciennes photogra-
phies. — Procédés inaltérables.
GROUPES EN TOUS GENRES

AU RANGART LES VIEUX !
A. J. B. Clément.
Nous creuserons, mineurs laborieux et tristes,
Les noirs profondeurs où gisent les trésors
Enchâssés dans les quartz, les granits et les schistes,
Pareils à des bijoux perdus au cou des morts ;
Et l'on nous renverra. — Des âmes charitables
Aux plus humbles feront des aumônes de pain
Et de pommes de terre, — et nous, les misérables,
Trop fiers pour mendier, nous crèverons de faim ;
Et nous achèverons au fond d'une fosse,
Nos derniers jours, en proie à tous les démons,
Les yeux hagards, blessés par l'excès de lumière,
Et regrettant la nuit et ses noirs gisements ;
Et ceux dont notre peine aura fait la richesse
Continueront à vivre, heureux et fainéants,
Et dans la vanité de leur propre sagesse,
S'attribueront l'honneur de nos labeurs géants.
Jacques Tennes.
Le Gérant délégué : H. STAINMESSE.
17, Section de la Fédération du Livre, Nancy.
Nancy, Imp. L. KREIS, rue Saint-Georges, 8.

A la Belle Jardinière
50-52, rue St-Dizier (angle de la place du Marché)
NANCY
GRANDE MISE EN VENTE DE FIN DE SAISON
SOLDES et OCCASIONS REMARQUABLES à tous les Rayons
APERÇU DE QUELQUES PRIX :
Beaux modèles : Costumes d'enfants, toutes
tailles, cr., col velours. Valeur 29, 25, 22 fr., soldés... 15 fr.
Lot costumes d'enfants. Valeur 19, 15, 13 fr., soldés... 9 fr.
Lot costumes d'enfants. Valeur 12, 10, 8 fr., 30, soldés... 5.75
Lot costumes d'enfants. Valeur 7, 50, 6.50, 5.75, 4.95, soldés... 3.50
Lot pardessus-pélerines enfants. Va-
leur 29, 20 1/2 fr., soldés... 10 fr.
Pantalons hiver, draperie extra Va-
leur 28, 25, 22 fr., soldés... 15 fr.
Pantalons hiver, draperie haute nou-
veau. Valeur 20, 19, 18, 15 fr., soldés... 12 fr.
Pantalons hiver. Valeur 12, 10, 8, 15, 50, soldés... 6 fr.
Lot pantalons hiver. Valeur 7, 50, 6.50, 5.75, soldé... 4 fr.
Lot pantalons jeunes gens de 12 à 18 ans, 8... 3.50
Pardessus hiver, croisé, col velours. Valeur 70, 65, 60 fr., soldés... 49 fr.

Nous insérons avec satisfaction la pétition suivante, et nous encourageons nos camarades à signer ces feuilles qui seront déposées chez nos collecteurs.

Pétition de l'ÉTOILE DE L'EST
Au Sénat et à la Chambre
TENDANT A LIMITER LES FRAIS ÉLECTORAUX

MESSIEURS LES SÉNATEURS,
MESSIEURS LES DÉPUTÉS,
Nous ayons l'honneur d'appeler votre attention sur les inconvénients résultant de l'augmentation continue des frais électoraux, et notamment de l'abus de l'affichage.
L'usage de couvrir les murs de milliers d'affiches, qui disparaissent aussitôt sous des affiches concurrentes, impose aux candidats des dépenses exagérées, contraires à l'esprit démocratique. Cet abus rend toute candidature impossible aux éligibles ne jouissant pas d'une grande fortune ; il tend, par conséquent, à restreindre et à vicier l'exercice du suffrage universel.
Il n'est pas nécessaire qu'un même nom soit répété du haut en bas de toutes les murailles pour parvenir à la connaissance du public. Ce procédé, emprunté à certaines réclames commerciales d'importation étrangère, vise plutôt à suggestionner l'électeur qu'à le convaincre. Il n'est pas digne de notre pays.
Le centuple effet des placards injurieux qui remplacent trop souvent la discussion. Les murs disparaissent sous des papiers où les accusations les plus infamantes se multiplient et s'entre-croisent. Celui qui ne peut rendre placard pour placard est rapidement débordé. Ce spectacle est démoralisant pour l'électeur, et murailles doit concevoir une idée fort triste de nos mœurs.
Nous avons, en conséquence, Messieurs, l'honneur de vous soumettre la proposition suivante :
Art. 1^{er}. — Dans chaque section de vote, les municipalités mettront à la disposition de chaque candidat, ayant fait sa déclaration, un emplacement de deux mètres carrés pour l'affichage de son nom, de sa profession de foi et des documents qu'il croira devoir faire connaître aux électeurs.
Art. 2. — L'affichage de tout placard électoral est interdit partout ailleurs qu'à l'emplacement désigné à cet effet.
Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien renvoyer d'urgence cette demande à la commission compétente, avec mission de la transformer en proposition.
Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre profond respect.
Signatures.
Noms et Adresses.

ils pleureront sur le sort des pauvres
petits contribuables. Il est bien temps.
Enfin, si nous payons, nous avons
une consolation. C'est d'avoir parmi
nos représentants M. Gervaise et M.
Brice, — le député qui ne dit rien, —
et n'en vote pas moins.

**Augmentation des contri-
butions**
Il paraît que les contributions sont forte-
ment augmentées cette année à Nancy et
dans les grands centres.
A Malzéville, où les feuilles de contri-
bution ont été déjà distribuées, l'augmen-
tation sur la cote mobilière est énorme ;
elle atteint 33 pour cent. C'est à dire que
le contribuable qui payait 100 francs l'an
dernier devra payer 133 francs cette an-
née.
A Maréville, si nos renseignements sont
exacts, l'augmentation serait un peu moins.
Attendons-nous à Nancy à voir nos feuil-
les de contribution nous apporter de nou-
velles et désagréables surprises.
Il faut bien que le gouvernement recou-
vre sur les malheureux contribuables les
centaines de millions qu'il gaspille chaque
année ! Il faut bien que nous soldions les
gabegies financières de nos politiciens...
**Dons de Madame la duchesse
d'Orléans**
Nous apprenons que les pauvres et les ou-
vriers de Nancy chargés de famille ont été,
cette année, particulièrement favorisés par
Madame la duchesse d'Orléans.
Suivant sa généreuse habitude, la prin-
cesse n'oublie pas du fond de son exil les
désertés de la fortune. Et si une loi in-
ique ne lui permet pas de venir elle-même
leur témoigner son intérêt affectueux, elle
est heureuse de leur prouver, par l'envoi de
nombreux lots de vêtements, donnés par
toute la France comme en Lorraine, qu'elle
ne les a pas oubliés.
Les destinataires de ces envois, très tou-
chés de l'attention généreuse et dont ils ont
été l'objet, n'ont pu qu'exprimer leur vive
reconnaissance à la noble bienfaitrice. Ils
ont chargé d'être les interprètes de leurs
sentiments de gratitude les dévoués Nancé-
siennes qui, en la circonstance, ont bien
voulu servir de toutes gracieuses intermé-
diaires entre eux et Madame la duchesse
d'Orléans.

**Les médailles des conseillers
municipaux**
Les conseillers municipaux de Nancy
possèdent, comme on le sait, des insignes
distinctifs. Ces insignes étaient, les années
précédentes, constitués par de grosses ca-
rdes en carton fort peu élégantes. Cette
année, il n'en est pas de même et chacun
de nos édiles a reçu une fort jolie médaille
en bronze argenté d'un diamètre de cinq
centimètres sur une épaisseur de trois mil-
limètres.
Au verso, se trouve l'effigie de la Répu-
blique, aux cheveux dénoués, au front ceint
d'une couronne d'épis de blé, de feuilles
d'olivier et de chêne.
Au recto, figure un cartouche entouré de
feuilles de laurier encadrant les noms du
conseiller municipal, de la ville, du départe-
ment, ainsi que la date de son élection.
L'édile est-il pourvu de distinctions hono-
rifiques, palmés ou croix, les attributs en
sont gravés à la suite de son nom.
On dit même que le graveur avait fait
acier d'Académie un conseiller d'un quar-
tier excentrique, dont la boutonnière n'est
point encore ornée du ruban violet. On s'a-
perçut à tant de la chose et on fit disparaître
la palme fallacieuse.
Espérons qu'elle pourra être ajoutée l'an-
née prochaine. Disons en terminant que la
médaille est renfermée dans un joli écrin
fort élégant, garni de soie et de velours
bleu.

La rue du Docteur-Grandjean
Après entente, les propriétaires riverains
de la rue du Docteur-Grandjean se sont dé-
cités à faire exécuter à leurs frais et sous
la surveillance des employés de la voirie
municipale d'importants travaux pour la
mise en parfait état de salubrité et de via-
bilité de cette rue particulière.
On y a posé des fontaines et des réver-
bères. La chaussée, jadis comparable à un
champ labouré, a été décapée, empierrée et
cylindrée ; les trottoirs ont été transfor-
més, et des caniveaux en pavés y ont été
accolés.
La chapelle paroissiale Saint-Charles,
dont on a commencé la construction ans
cette rue au printemps dernier, est presque
entièrement terminée.
Il reste à faire une petite de l'aménage-
ment extérieur, et à compléter le remblai-
ment du parvis. Ces travaux seront d'une
fort courte durée et c'est incontestablement
l'Église sera ouverte aux fidèles.

Avis municipaux
Le maire de la ville de Nancy l'honneur
d'informer les habitants que, par délibé-
ration en date du 4 décembre 1901, le conseil
municipal a voté la vente, au profit de M.
Armand Lefèvre dit Bel, moyennant le prix
de 150 francs par mètre carré, d'une par-
celle de terrain d'une surface de 341 mètres
carrés 72 décimètres carrés, à prendre sur
l'emplacement de l'ancien hospice Saint-
Julien.

André Miller
23 janvier

meubles
21 janvier

l'association aller
22 janvier

Les républicains
26 janvier

27 janvier

Un nouveau confrère. — Nous
avons à saluer l'apparition d'un nouveau
journal ouvrier à Nancy, le Pic, organe
des mineurs et assimilés de l'Est.
Pour le Pic, le poète Jacques Turbin a
écrit les beaux vers suivants :

Nous creuserons, mineurs laborieux et tristes,
Les noirs profondeurs où gisent les trésors
Enchâssés dans les quartz, les granits et les schistes,
Pareils à des bijoux perdus au cou des morts,
Nous creuserons des puits au milieu des prairies,
Des puits dans les déserts, des puits dans les vallons,
D'où nous amorcerons les longues galeries
Pour atteindre les lits où dorment les flous ;
Nos bras forts, obstinés aux tâches les plus dures,
Amèneront au jour les riches minerais
Dont l'art fervent fera d'éclatantes parures
Pour orner la beauté de plus divins attraits ;
Pour fournir sans relâche à l'industrie énorme
Le charbon dévoré par ses brasiers ardents,
Et la fonte de fer, lave protéiforme
Qu'attendent les marieaux et les outils mordants ;
Nous nous condamnerons à travailler sous terre,
Dans des couloirs étroits, au morne éclaircissement
D'une lampe fumeuse, au sein d'une atmosphère
Pesante, d'où la mort peut jaillir brusquement.
Nous nous acharnerons à ces tâches funèbres
Jusqu'au jour où, vieillissant l'âge, et rompus,
— La maladie ayant dénoué nos vertèbres, —
Nous fléchirons, pareils à des chevaux fourbus.

Il faut avoir le courage de le proclamer :
Non seulement c'est admirablement dit,
mais c'est profondément vrai !
Et c'est cette constatation qui doit ren-
dre tous les hommes de cœur partisans
des retraites ouvrières, dût le sacrifice
paraître dur aux « actionnaires ».
Ceux-ci, d'ailleurs, sont aussi des hom-
mes, et s'ils descendaient quelquefois
dans les mines, au lieu d'avoir leur part
de propriété représentée par de simples
morceaux de papier placés dans un tiroir,
nous sommes convaincus qu'ils feraient
volontiers le sacrifice demandé.

Souhaits de bienvenue
Nous apprenons avec plaisir l'apparition,
dans notre région, d'un nouveau journal ou-
vrier intitulé Le Pic, qui est l'organe officiel
du Syndicat des ouvriers mineurs de Meur-
the-et-Moselle.
Nous présentons à notre jeune confrère
nos souhaits de bienvenue, et faisons les vœux
les plus sincères pour sa réussite complète.

Maison de Confiance

GEOFFROY
BOTTIER

SPECIALITÉ DE CHAUSSURES DE TRAVAIL, Gros et Petits ferrés

GRAND CHOIX DE NAPOLITAINS et BRODEQUINS, à petites et hautes tiges

CHAUSSURES SUR MESURE & REPARATIONS

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Napolitains gros ferrés, depuis... 6.95
Brodequins Perrin, haute tige... 8.75
Et la fonte de fer, lave protiforme... 12.75

AU CROCODILE Place du Marché
Rue St-Dizier, 61

P. GUÉVEL

Pharmacien de 1^{re} classe

Fournisseur de la mine de Bouxières

Réduction de 10 0/0 (sauf sur les spécialités et les eaux minérales), à MM. les Membres de la Chambre syndicale des Mineurs.

FABRIQUE
DE COURONNES MORTUAIRES
Ancienne Maison S. RAILLIARD

GIROT AINE

SEUL SUCCESSIONNAIRE

25, rue Saint-Dizier, NANCY

(Près le passage du Casino et du Point-Central)

SPECIALITÉ POUR SOCIÉTÉS

MAISON DE CONFIANCE

REMISE aux membres du syndicat des Mineurs sur présentation de leur livret ou d'un bon du Gérant.

AUX AMIS MINEURS

PEREZ

97, Rue Saint-Nicolas, NANCY

AUX GROS SÉRIEUX

30 centilitres garantis

Consommations de Premier Choix

PRIX MODÉRÉS

Horlogerie de Besançon

BIJOUTERIE
ORFÈVRE
LUNETTERIE

Gros — Détail
Réparations garanties

ARTHUR MONNOT

135 bis, Rue St-Dizier, 135 bis, NANCY

Régulateur acier, 24 lignes, depuis 24 fr.

AU RANGART LES VIEUX !

A. J. B. Clément.

Nous creuserons, mineurs laborieux et tristes, Les noirs profonds où gisent les trésors Enchâssés dans les quartz, les granits et les schistes, Pareils à des joyaux pendus au cou des morts ;

Nous creuserons des puits au milieu des prairies, Des puits dans les déserts, des puits dans les vallons, D'où nous amorcerons les longues galeries Pour atteindre les lits où dorment les filons ;

Nos bras forts, obstinés aux tâches les plus dures, Amèneront au jour les riches minerais Dont l'art fervent fera d'éclatantes parures Pour orner la beauté de plus divins attraits ;

Pour fournir sans relâche à l'industrie énorme Le charbon dévoré par ses brasiers ardents, Et la fonte de fer, lave protiforme Qu'attendent les marteaux et les outils mordants ;

Nous nous condamnerons à travailler sous terre Dans des couloirs étroits, au morne éclairage D'une lampe fumeuse, au sein d'une atmosphère Pesante, d'où la mort peut jaillir brusquement.

Nous nous acharnerons à ces tâches funèbres Jusqu'au jour où, vieillissant l'âge, et rompus, — La maladie ayant dénoué nos vertèbres, — Nous léchirons, pareils à des chevaux fourbus.

Alors on nous dira : « Vous volez vos salaires ! Il nous faut des mineurs jeunes et vigoureux. Les intérêts sacrés de nos actionnaires Exigent le renvoi des faibles et des vieux. »

Et l'on nous renverra. — Des âmes charitables Aux plus humbles feront des aumônes de pain Et de pommes de terre, — et nous, les misérables, Trop fiers pour mendier, nous creverons de faim ;

Et nous achèverons au fond d'une tanière, Nos derniers jours, en proie à tous les démentements, Les yeux hagards, blessés par l'excès de lumière, En regrettant la mine et ses noirs gisements ;

Et ceux dont notre peine aura fait la richesse Continueront à vivre, heureux et fainéants, Et, dans la vanité de leur propre sagesse, S'attribueront l'honneur de nos labeurs géants.

Jacques Ternin.

Le Gérant délégué : H. STAINMESSE.

17^e Section de la Fédération du Livre, Nancy. Marque syndicale.

Nancy, Imp. L. KREIS, rue Saint-Georges, 51

A la Belle Jardinière

50-52, rue St-Dizier (angle de la place du Marché)

NANCY

GRANDE MISE EN VENTE DE FIN DE SAISON

SOLDES et OCCASIONS REMARQUABLES à tous les Rayons

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Beaux modèles Costumes d'enfants. Valeur 29, 25, 22 fr., soldés.....	15 fr.	Lot Pardessus hiver, pour hommes, toutes tailles, cr., col velours. Valeur 55, 49, 45 fr., soldés.....	35 fr.
Lot costumes d'enfants. Valeur 19, 15, 13 fr., soldés.....	9 fr.	Lot Pardessus hiver édreton et chevrotte. Valeur 39, 35, 29, soldés.....	19 fr.
Lot costumes d'enfants. Valeur 12, 10, 8 fr., soldés.....	5.75	Lot Pardessus hiver édreton et chevrotte. Valeur 25, 22 et 19 fr., soldés.....	13 fr.
Lot costumes d'enfants. Valeur 7,50, 6,50, 5,75, 4,95, soldés.....	3.50	Complets nouveauté. Valeur 70, 65, 60 fr., soldés.....	49 fr.
Lot pardessus-pélerine enfants. Valeur 25, 20, 15 fr., soldés.....	10 fr.	Complets nouveauté Valeur 54, 49, 45 fr., soldés.....	35 fr.
Pantalons hiver, draperie extra. Valeur 28, 25, 22 fr., soldés.....	15 fr.	Complets nouveauté Valeur 49, 35, 30 fr., soldés.....	20 fr.
Pantalons hiver, draperie haute nouveauté. Valeur 20, 19, 18, 15 fr., soldés.....	12 fr.	Complets nouveauté. Valeur 39, 28, 22, soldés.....	15 fr.
Pantalons hiver. Valeur 12, 10, 8, 1 50, soldés.....	6 fr.	Complets pour jeunes gens de 11 à 18 ans. Valeur 50, 45, 40 fr., soldés.....	29 fr.
Lot pantalons hiver. Valeur 7,50, 6,30, 5,75, soldé.....	4 fr.	Complets pour jeunes gens de 12 à 18 ans. Valeur 38, 32, 29 fr., soldés.....	20 fr.
Lot pantalons jeunes gens de 12 à 18 ans. à.....	3.50	Complets pour jeunes gens de 12 à 18 ans. Valeur 25, 24, 19 fr., soldés.....	13 fr.
Pardessus hiver, croisé, col velours. Valeur 70, 63, 60 fr., soldés.....	49 fr.		

Nous insérons avec satisfaction la pétition suivante, et nous encourageons nos camarades à signer ces feuilles qui seront déposées chez nos collecteurs.

Pétition de l'ÉTOILE DE L'EST

Au Sénat et à la Chambre

TENDANT A LIMITER LES FRAIS ÉLECTORAUX

MESSIEURS LES SÉNATEURS,
MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les inconvénients résultant de l'augmentation continue des frais électoraux, et notamment de l'abus de l'affichage.

L'usage de couvrir les murs de milliers d'affiches, qui disparaissent aussitôt sous des affiches concurrentes, impose aux candidats des dépenses exagérées, contrairement à l'esprit démocratique. Cet abus rend toute candidature impossible aux éligibles ne jouissant pas d'une grande fortune ; il tend, par conséquent, à restreindre et à vicier l'exercice du suffrage universel.

Il n'est pas nécessaire qu'un même nom soit répété du haut en bas de toutes les

ils pleureront sur le sort des pauvres petits contribuables. Il est bien temps.

Enfin, si nous payons, nous avons une consolation. C'est d'avoir parmi nos représentants M. Gervaise et M. Brice, — le député qui ne dit rien, — et n'en vote pas moins.

Augmentation des contributions

Il paraît que les contributions sont fortement augmentées cette année à Nancy et dans les grands centres.

A Malzéville, où les feuilles de contribution ont été déjà distribuées, l'augmentation sur la cote mobilière est énorme ; elle atteint 33 pour cent. C'est-à-dire que le contribuable qui payait 100 francs l'an dernier devra payer 133 francs cette année.

A Maxéville, si nos renseignements sont exacts, l'augmentation serait un peu moindre.

Attendons-nous à Nancy à voir nos feuilles de contribution nous apporter de nouvelles et désagréables surprises.

Il faut bien que le gouvernement recouvre sur les malheureux contribuables les centaines de millions qu'il gaspille chaque année ! Il faut bien que nous soldions les gabegies financières de nos politiciens...

Dons de Madame la duchesse d'Orléans

Nous apprenons que les pauvres et les ouvriers de Nancy chargés de famille ont été, cette année, particulièrement favorisés par Madame la duchesse d'Orléans.

Suivant sa généreuse habitude, la princesse n'oublie pas du fond de son exil les déshérités de la fortune. Et si une loi inique ne lui permet pas de venir elle-même leur témoigner son intérêt affectueux, elle est heureuse de leur prouver, par l'envoi de nombreux lots de vêtements, donnés par toute la France comme en Lorraine, qu'elle ne les a pas oubliés.

Les destinataires de ces envois, très touchés de l'attention généreuse et dont ils ont été l'objet, n'ont pu qu'exprimer leur vive reconnaissance à la noble bienfaitrice. Ils ont chargé d'être les interprètes de leurs sentiments de gratitude les dévoués Nancéiens qui, en la circonstance, ont bien voulu servir de toutes gracieuses intermédiaires entre eux et Madame la duchesse d'Orléans.

Les médailles des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux de Nancy possèdent, comme on le sait, des insignes distinctifs. Ces insignes étaient, les années précédentes, constitués par de grosses cordons en carton fort peu élégantes. Cette année, il n'en est pas de même et chacun de nos édiles a reçu une fort jolie médaille en bronze argenté d'un diamètre de cinq centimètres sur une épaisseur de trois millimètres.

Au verso, se trouve l'effigie de la République, aux cheveux dénoués, au front ceint d'une couronne d'épis de blé, de feuilles d'olivier et de chêne.

Au recto, figure un cartouche entouré de feuilles de laurier encadrant les noms du conseiller municipal, de la ville, du département, ainsi que la date de son élection.

L'édile est-il pourvu de distinctions honorifiques, palmes ou croix, les attributs en sont gravés à la suite de son nom.

On dit même que le graveur avait fait Acier d'Académie un conseiller d'un quartier excentrique, dont la boutonnière n'est point encore ornée du ruban violet. On s'aperçut à tant de la chose et on fit disparaître la palme fallacieuse.

Esperons qu'elle pourra être ajoutée l'année prochaine. Disons en terminant que la médaille est renfermée dans un joli écrin fort élégant, garni de soie et de velours bleu.

André Allier
23 janvier

Un nouveau confrère. — Nous avons à saluer l'apparition d'un nouveau journal ouvrier à Nancy, le *Pic*, organe des mineurs et assimilés de l'Est.

Pour le *Pic*, le poète Jacques Turbin a écrit les beaux vers suivants :

Nous creuserons, mineurs laborieux et tristes, Les noirs profonds où gisent les trésors Enchâssés dans les quartz, les granits et les schistes, Pareils à des joyaux pendus au cou des morts.

Nous creuserons des puits au milieu des prairies, Des puits dans les déserts, des puits dans les vallons, D'où nous amorcerons les longues galeries Pour atteindre les lits où dorment les filons ;

Nos bras forts, obstinés aux tâches les plus dures, Amèneront au jour les riches minerais Dont l'art fervent fera d'éclatantes parures Pour orner la beauté de plus divins attraits ;

Pour fournir sans relâche à l'industrie énorme Le charbon dévoré par ses brasiers ardents, Et la fonte de fer, lave protiforme Qu'attendent les marteaux et les outils mordants ;

Nous nous condamnerons à travailler sous terre, Dans des couloirs étroits, au morne éclairage D'une lampe fumeuse, au sein d'une atmosphère Pesante, d'où la mort peut jaillir brusquement.

Nous nous acharnerons à ces tâches funèbres Jusqu'au jour où, vieillissant l'âge, et rompus, — La maladie ayant dénoué nos vertèbres, — Nous léchirons, pareils à des chevaux fourbus.

Alors on nous dira : « Vous volez vos salaires ! Il nous faut des mineurs jeunes et vigoureux. Les intérêts sacrés de nos actionnaires Exigent le renvoi des faibles et des vieux. »

Et l'on nous renverra. — Des âmes charitables Aux plus humbles feront des aumônes de pain Et de pommes de terre, — et nous, les misérables, Trop fiers pour mendier, nous creverons de faim...

Il faut avoir le courage de le proclamer : Non seulement c'est admirablement dit, mais c'est profondément vrai !

Et c'est cette constatation qui doit rendre tous les hommes de cœur partisans des retraites ouvrières, dût le sacrifice paraître dur aux « actionnaires. »

Ceux-ci, d'ailleurs, sont aussi des hommes, et s'ils descendaient quelquefois dans les mines, au lieu d'avoir leur part de propriété représentée par de simples morceaux de papier placés dans un tiroir, nous sommes convaincus qu'ils feraient volontiers le sacrifice demandé.

Souhaits de bienvenue

Nous apprenons avec plaisir l'apparition, dans notre région, d'un nouveau journal ouvrier intitulé *Le Pic*, qui est l'organe officiel du Syndicat des ouvriers mineurs de Meurthe-et-Moselle.

Nous présentons à notre jeune confrère nos souhaits de bienvenue, et faisons les vœux les plus sincères pour sa réussite complète.

La rue du Docteur-Grandjean

Après entente, les propriétaires riverains de la rue du Docteur-Grandjean se sont décidés à faire exécuter à leurs frais et sous la surveillance des employés de la voirie municipale d'importants travaux pour la mise en parfait état de salubrité et de viabilité de cette rue particulière.

On y a posé des fontaines et des réverbères. La chaussée, jadis comparable à un champ labouré, a été décapée, empierrée et cylindrée ; les trottoirs ont été transformés, et des caniveaux en pavés y ont été accolés.

La chapelle paroissiale Saint-Charles, dont on a commencé la construction ans cette rue au printemps dernier, est presque entièrement terminée.

Il reste à faire une partie de l'aménagement extérieur, et à compléter le remblaiement du parvis. Ces travaux seront d'une fort courte durée et c'est incessamment que l'église sera ouverte aux fidèles.

Avis municipaux

Le maire de la ville de Nancy a l'honneur d'informer les habitants que, par délibération en date du 4 décembre 1901, le conseil municipal a voté la vente, au profit de M. Armand Lefèvre dit Bel, moyennant le prix de 150 francs par mètre carré, d'une parcelle de terrain d'une surface de 341 mètres carrés 72 centimètres carrés, à prendre sur l'emplacement de l'ancien hospice Saint-Julien.

Par arrêté du 23 janvier 1902, M. le préfet a désigné M. Denizot, administrateur du mont-de-piété pour procéder à une enquête sur ce projet, dont le dossier sera déposé au bureau des actes de la mairie, pendant huit jours, du 25 janvier au 2 février inclus, pour être communiqué aux personnes qui en feront la demande.

A l'expiration de ce délai, M. Denizot, commissaire-enquêteur, recevra dans une des salles de la mairie, le lundi 3 février 1902, de huit heures du matin à midi, les observations qui pourront être faites relativement au projet soumis à l'enquête.

Le maire de la ville de Nancy a l'honneur d'informer les habitants que, par délibération en date du 9 novembre 1901, la commission administrative du bureau de bienfaisance de Nancy a voté l'acquisition, sur la Société foncière nancéienne, au prix de 3 fr 50 le mètre carré, soit moyennant la somme totale de 69,601 fr., de plusieurs parcelles de terrain d'une contenance de 19,886 mètres carrés, situées aux lieux dits « Médeville » territoire de Nancy, et « Devant Sainte-Anne », territoire de Laxou, les dites parcelles à utiliser pour l'œuvre d'assistance par le jardin.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1902, M. Denizot, commissaire-enquêteur recevra, dans une des salles de la mairie, le lundi 27 janvier 1902, de huit heures du matin à midi, les déclarations qui pourront être faites relativement au projet soumis à l'enquête.

Un martyr. — Le martyrologe des plateaux de la rue Grandville continue. Mercredi on a commencé à les mutiler en coupant les branches qui gênent, paraît-il, le tramway et donnent trop d'ombre aux premiers étages des maisons. Voilà les rez-de-chaussée et les premiers étages ouverts au soleil; mais que sera-ce lorsque les 2^e et 3^e étages voudront à leur tour en jouir?

Étoile du Sud
30 janvier

Les convois funèbres à la gare de Nancy
Nancy, le 29 janvier 1902.

Monsieur le rédacteur, Avez-vous déjà assisté à un convoi funèbre se formant à la gare aux marchandises de votre gracieuse cité? Si oui, vous avez dû être écoeuré comme je l'ai été moi-même aujourd'hui de la façon peu correcte dont cela se passe. Parents et amis sont entassés au milieu des cruchons de lait, caisses de poissons, fromages, etc., et condamnés à recevoir à la fois les condoléances et à attendre l'heure fixée pour le convoi.

Il y a là une situation des plus désagréables, fort peu compatible avec le respect dû à la mort et qu'il importerait de voir modifier.

Veul'lez agréer, etc.
Une de vos lectrices.

Est républicain
28 janvier

L'EXPOSITION CULINAIRE RACONTÉE
par Joséphine SAVARIN
Cuisinière à Nancy

Depuis que j'ai vu ça, je suis tellement contente que je ne parle plus comme autrefois; je chante Et quand je dis que'chuss, paraît que c'est en vers. Je n'me doutais pas que je pourrais en faire. Paraît même que j'en fais qui ont 12 pieds. Ça fait rien voilà ceux qu'on pouvez publier.

Nancy était connu pour son art culinaire. Mais son exposition est extraordinaire. Après la broderie et après la dentelle. Après Gall, après Daum, après Majorelle. Après Gire, après Vallin et puis après Latisse. Voilà de nouveaux artistes qui nous mettent en classe.

Lequel est le premier? Ma foi j'hésite un peu. Faut les décorer tous de Perdre du cordon bien. Mais procédons par ordre en suivant le pourtour. Combien la salle Poinel est changée en ce jour. Pas de peinture, pas de musique et pas de politique. Il règne dans ces galeries un air aromatique. Et l'on voit tout content le conservateur Blum. Surpris que dans sa salle on n'fasse pas patapoum.

D'ordinaire, au dessert, apparaissent les fromages. A l'entrée, on reçoit leur parfumé hommage. Et c'est M. Beaudoin qui montre un fameux lot. Depuis le Vaid modeste jusqu'au fier Angélot. Et il faut avouer que leur odeur, très fine. Chatouille l'estomac à travers la narine. Voici, tout à côté, d'la bonne eau de Dalaincourt; Allô de Bussang! en face, elles semblent faire la cour. On dit que quand on boit le ces deux eaux réunies. On est sûr de n'avoir jamais de maladies. Voulez-vous le bon pot-au-feu classique, ordinaire?

Étoile du Sud
27 janvier

Voici Louis Michel (produits alimentaires). Renommé pour son lait, véritable lolo; Mais il vous montre aussi que'chuss de rigolo; C'est une ronde de poupees faite avec les légumes. Et qui dansent comme dans un bal, en grand costume. M. Michel Louis, c'est extraordinaire. Imprime un cachet d'art à la pomme de terre. Et avec un chou, un navet, un poireau. Il montre qu'on peut faire un superbe tableau. Ce grand artiste mérite une belle aureole. Souhaitons donc qu'on lui donne le Mérite agricole. Puis viennent la crème et les fromages de Drouville. Les poissons de la Salle Edmond de Maxéville. Le liège fleurant bon, étalé en moment. Luc Luquet de la Blanchisserie Maréchal. Les pièces de Jaquet grand orfèvre plein de grâce. Et de Monsieur Rouillé la grande armoire à glace. Monsieur Donders a mis ses pompes automatiques. Messieurs Coubé et Marche des menus artistiques. Dans un dîner il faut que le pain soit d'la partie.

Voici donc tout un lot de belle boulangerie. On offre des petits pains et les visiteurs mangent. C'est bon, Kibler! c'est bon, Rémond! c'est bon, Demange. Pour ceux qui aux petits pains préfèrent la pâtisserie. Il y en a beaucoup dans Pirel — galerie. Et c'est pour Nancy une gloire immortelle que les gâteaux d'Henri et puis ceux de Marcel. Voici aussi ceux d'la maison Schwenninger.

Mais elle offre aussi d'autres merveilles à manger: Farines, apries, pâtés, avec de la fleur d'aubier. Et même jusqu'à la grille de Monsieur Jean Lamour. Ciselée finement en pâte de coquille. Oubliez l'art culinaire s'arrête, Prouis Pdemande? Puis qu'à côté y a (voyez que tout arrive). Faut par Schmitt, pâtissier, une locomotive. Et une cascade faite en langouste, en homard. Par Eugène Beckler, petit valet plein d'art. Les bois et l'acier ont fourni leur tribut. Au buffet de la gare (maison Clérial, salut! Nageant en mayonnaise voici des belles sol. Et des fesans qui dans la j'ai furent pris au vol. Voici Walter dont les traits disent: « Hélas Monsieur Walter nous la fait à la Stanislas ». Walter qui tient nos yeux ne pouvant se lasser d'admirer ses jolis bûissons de croissants. Il font des yeux de carpe, à celle de Pompadour. Dont le petit Carême a garni les atours. Tout en encaissant un canard de Morlaix. On croit qu'il va crier « coin, coin » tant c'est bien fait. Mais ce n'est pas fini: maintenant approchons de la chaire délicate et rose des cochons. Messieurs Singé, Gérard, Pellé, Petit, Jassin. Présentent en charcuterie de très jolis dessins. Et les cochons auxquels ils ont donné la mort. Ne peuvent être qu'heureux, de leur glorieux sort. Comme il vivent être très fers les beufs, veaux et (moutons).

Si bien autopas par monsieur May-Salmon. Et par cet autre artiste en viande monsieur Muller. Lequel excite une admiration similaire. Dont l'art a dépassé les plus splendides bornes. Avec ses têtes de bœufs toutes parées de leurs cornes.

Mais comme ça n'fatigue un peu de vous écrire. Il faut mon cher monsieur ne hâter de finir. Vous ne reprocheriez une lacune énorme. Si je ne vous citais messieurs Mosser, Würsthorn. Si je ne signalais monsieur E. Coiffier. Qui étate devant vous un superbe fruitier. Et puis le Chocolat lorrain, la Chanoinesse. Et un tas d'choss encore pleines de délicatesse. La maison Rousselot-Schott mérite qu'on s'arrête là. J'avous recommande aussi la Laruelle-Kola. Voyez combien gentil et chic est le buffet de la bière de Pagny (gérant Petitgenet). Oh! les charmants fourneaux de M. Zimmermann. Vive aussi le café de monsieur Engelmann. Faut blâmer monsieur Griess un pâtissier amour qui montre à Nancy la cathédrale de Strasbourg. Et Richard (Golf Thiers) dont les pièces montées. Retiennent nos regards doucement étonnés. Et les syphons d'Humbert, ses douces limonades. Qui rendent la santé aux estomacs malades.

Mais de finir ma lettre, voyez-vous j'ai grand peine. Je ne ferai plus de vers, ça me donne la migraine. Je ne pouvais pourtant retenir le mot de mon cœur. A la cuisine française, Nancy fait grand honneur. Joséphine SAVARIN, cuisinière. 227 rue du Four (fait les dîners de système, et de noces les extras les intimes et remplacements, 3 fr. 50 par jour). Poste-Crypthomme (Cé Vy comme ça qu'en écrit?). Imprimez donc aussi, si ça n'est pas trop tard. Qu'y a une poudre qui tue tous les cafards. Pour les gens qui en ont, à indiquer c'est bon. C'est de la pharmacie de Froissard-et-Duen.

Étoile du Sud
29 janvier

L'EXPOSITION CULINAIRE
Notre correspondante occasionnelle. Mlle Joséphine Savarin, a, dans son amour immodéré des vers, omis quelques expositions dans la relation sommaire qu'elle nous a adressée sur l'exposition. Elle nous demande de la compléter; nous le faisons avec d'autant plus de plaisir que ce n'est que justice. C'est ainsi que, n'aimant pas le chocolat, elle a oublié de parler de la belle exposition du Chocolat lorrain, qui, sous les formes les plus multiples, transforme la délicieuse fève de cacao en bonbons, tablettes, sur la qualité desquels le public ne tarit pas d'éloges.

Les liqueurs de la Chanoinesse, de M. Schoumacker, et de Sion, de la maison Thiry, avaient échappé à Mlle Savarin, qui ne cultive pas le petit verre; en quoi elle a tort, car il est difficile de déguster quelque chose de plus délicieux.

Et la kola sportive, la providence des bicyclistes? Elle a valu à la maison Laruelle et Vienot une récompense spéciale et est connue aujourd'hui du monde entier. Notons également les magnifiques services de table, les chemins de table de la maison veuve Gauthier et fils, de Toul, qui ont obtenu le premier prix dans l'exposition du Petit Vatel.

Notre cordon bleu oubliera aussi la maison Rousselot et Schott, sous prétexte qu'elle n'aime pas l'angelique et que cette maison avait dépassé en cette matière tout ce qui avait été fait jusqu'à présent. De même pour le clos Saint-Max, de M. Pierre Würsthorn; heureusement pour celui-ci, ses produits défient toute concurrence, comme aussi les produits de M. Lahaye, dont le champagne fut très apprécié.

La Compagnie du gaz exposait une nouvelle invention, qui, grâce à un système d'allumage électrique par éléments de piles, permet d'éclairer instantanément et produit à meilleur marché un éclairage supérieur à celui de l'électricité. C'est le clou de l'exposition, avec les cuisinières Zimmermann et les baignoires automatiques de M. Donders, constructeur.

Les gourmands restaient en extase devant les appétissants jambons de M. Gérard, de Maxéville (Maison Ancel), ses petits porcs fumés tout entiers, ses saucissons, ses andouillettes, etc; ils s'arrachaient difficilement à l'étalage de M. Single, de Pont-à-Mousson, dont la maison jouit dans la région d'une renommée très justifiée.

Nous aurons à revenir encore sur quelques expositions intéressantes. Ajoutons seulement que quelques rectifications ont été introduites par le jury dans les récompenses décernées.

C'est ainsi que le Petit-Carême, maison Grasset, après avoir fait déguster ses produits, a obtenu un premier prix, médaille d'or; M. May, de l'ancienne boucherie Salmón, est classé premier avec médaille d'or; Mme veuve Gauthier et fils, de Toul, obtiennent la médaille d'or pour leur linge de table, broderie artistique et jours d'art.

Stalle de l'Est
de l'Est

Conférence Sandberg. — Voici quelques détails recueillis de la bouche de M. Brière, secrétaire du colonel Sandberg, et qui complètent ceux que nous avons déjà donnés.

M. Sandberg a fait une grande partie de la campagne comme aide de camp, successivement de Joubert, de De Witt et de Botha. On expliquera ce soir à la conférence comment et pourquoi il est venu en France.

Au sujet de l'accueil enthousiaste des autres villes de France, M. Brière nous a déclaré que c'était une véritable « marche triomphale ». Nous pouvons dès à présent déclarer que cette marche triomphale se poursuivra à Nancy et que l'unanimité d'enthousiasme qui éclate partout au passage de M. Sandberg se produit, à l'heure actuelle, à Nancy, avec la même grandeur et le même éclat.

Le bureau de location a été par moment littéralement assiégé, samedi. Les places qui restent seront enlevées d'assaut, tellement nos concitoyens ont hâte de saisir une occasion si belle et véritablement unique.

Le bureau de location, à l'entrée de la salle Poirel, sera encore ouvert dimanche matin, de dix heures à midi. Le comité ne saurait trop engager le public à se munir de places à l'avance, car il ne peut pas affirmer qu'il en restera encore à l'ouverture des bureaux, dimanche soir, à huit heures.

Arrivée de M Sandberg

M. Sandberg est arrivé à Nancy samedi soir à 6 heures. Bien avant l'heure fixée une foule nombreuse avait envahi les quais et la salle des Pas-Perdus de la gare, tandis que de nombreux retardataires qui n'avaient pu y pénétrer continuaient à stationner stoïquement dans la cour des voyageurs sous les rafales de neige qui tombaient sans discontinuer.

Le train arrive et va s'arrêter sous le pont Saint-Jean; il s'ensuit une certaine bousculade produite par les curieux qui, s'étant massés sous l'horloge, à hauteur de la grande porte du hall central, craignent d'être déçus et se dirigent en toute hâte vers la sortie des voyageurs.

M. Sandberg, à sa descente de wagon, est reçu par les membres du comité d'organisation de la conférence, qui lui souhaitent la bienvenue, tandis que de formidables clameurs de : « Vivent les Boers ! Vive Sandberg ! » retentissent et font rire assez jaune plusieurs Anglais qui se trouvent dans le train en partance pour Strasbourg.

Le conférencier boer, très ému de l'accueil chaleureux qui lui est fait, remercie en quelques mots émus et gagne, accompagné des personnes venues à sa rencontre, le hall de la gare, où l'harmonie des usines Lang exécute la *Marseillaise*, tandis que de nouvelles clameurs éclatent, poussées par la foule.

M. Sandberg monte en compagnie de MM. Brière et Bourcart dans une voiture qui se dirige aussitôt vers le Grand-Hôtel, suivie par de nombreux curieux qui continuent à acclamer tant et plus les Boers et à conspuer les Anglais pour la plus grande joie des assistants, mais non celle de M. le commissaire central, qui de par des raisons diplomatiques est forcé d'interdire les cris hostiles aux Anglais, à Chamberlain et consorts.

La foule se contente donc de se masser sous les fenêtres du Grand-Hôtel et de réacclamer les Boers, tandis que M. Sandberg se montre au balcon et prononce un petit discours de remerciement, qu'il termine par le cri de : Vive la France !

Après avoir poussé de nouvelles acclamations, la foule se disperse vers 7 heures, tandis que des groupes de jeunes gens s'en vont en monôme, loin des oreilles de la police, conspuer à gorge que veux-tu, le bon M. Chamberlain.

Le départ de M. Sandberg. — M. Sandberg, le conférencier boer, qui était allé lundi matin porter une palme à Domremy à la maison de J. anne d'Arc, était rentré le soir à Nancy. Il a définitivement quitté notre ville mardi par l'express de 1 h. 50, se rendant en Alsace-Lorraine par Avricourt.

Il a été accompagné sur le quai de la gare par des membres du comité d'organisation de la conférence et MM. Bourcart, président; Gallé, Krug, Perreau, Riston, Jean Grillon. M. Sandberg a pris place dans le train, qui s'est mis en marche à l'heure fixée au milieu des cris de : « Vivent les Boers ! » poussés par les personnes présentes à ce moment sur le quai de la gare.

Dans la matinée, M. Sandberg avait visité les usines Gallé, dont les ouvriers lui offrirent un vase artistique et une superbe palme de fleurs.

Pour les Boers

Le comité pour les Boers fait savoir :
1° Des listes de souscription pour recueillir les dons en argent faits en faveur des femmes et enfants boers détenus dans les camps de concentration anglais sont déposées dans les bureaux des journaux quotidiens de la ville et dans les principaux établissements de crédit et banques ;

2° Les personnes qui seraient disposées à faire des dons en nature (chaussures, vêtements, étoffes de toutes sortes, toile, calicot, bonneterie, tricots, flanelle, seuls objets facilement transportables) peuvent s'inscrire sur les listes de souscription ou faire connaître leurs intentions par écrit au président du comité, général Dietrich, 18, rue Saint-Michel, ou au secrétaire, M. Pierre Colleson, 29, rue des Piercelins. Ils seront alors prévenus du lieu où ils devront adresser leurs dons ;

3° Quelques personnes ont demandé comment les fonds pourraient parvenir au Transvaal. Ils seront adressés par voie diplomatique et distribués dans les camps par les soins du consul général de France à Préloria. C'est la voie suivie en 1870, lorsque l'ambassade anglaise faisait distribuer aux prisonniers de guerre en Allemagne les secours envoyés de France.

Pour le comité :
Le président,
Général DIETRICH.

Conseil municipal de Nancy

Session ordinaire de février

Le conseil municipal de Nancy s'est réuni mardi, à 8 h. 1/2, en séance ordinaire. M. le docteur Friot, premier adjoint, préside en remplacement de M. Maringer, maire, qui s'est fait excuser. Tous les conseillers sont présents, sauf M. Mercier.

M. Terlin donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sous le bénéfice d'une observation de M. Paul, qui se plaint que les portes de la nouvelle sortie du théâtre restent fermées pendant les entr'actes. M. Paul craint qu'en cas de sinistre ces portes ne servent à rien.

M. le docteur Friot répond qu'elles sont ouvertes à la sortie et qu'on ne peut imposer au directeur, pour cette saison du moins, la charge d'un employé spécial, chargé de l'ouverture et de la fermeture de ces portes. Actuellement, il y a un pompier en permanence prêt à toute éventualité. Du reste, on étudie un moyen d'ouverture qui ne pourra s'ouvrir que de l'intérieur vers l'extérieur.

On passe outre, bien que M. Paul ne se déclare pas complètement satisfait de la situation actuelle.

Un petit lapsus du lecteur amuse un instant la galerie : M. Terlin lisant M. Millerand pour M. Millery, le conseil rit, la galerie aussi. M. Millery salue, style régence. M. Beauchet n'interpelle pas, M. Terlin, à qui la langue a fourché involontairement, est l'un premiers à rire de son lapsus.

Au sujet de la lecture du second procès-verbal, M. Camille Mathis demande à quelle date doit entrer en fonctions la commission théâtrale.

M. le docteur Friot répond qu'elle fonctionnera dès la prochaine direction.

M. Beauchet indique qu'il y a certains desiderata qui ne pourront être résolus à raison du non fonctionnement de cette commission.

M. le docteur Friot croit qu'il n'y a pas de places d'ores et déjà retenues pour les membres de la commission.

M. Paul répond qu'il a été entendu que les membres de la commission théâtrale n'auraient droit à aucune place gratuite ; s'ils en veulent une, qu'ils se l'offrent.

Finalement l'incident est clos et on passe à l'examen des affaires portées à l'ordre du jour.

Le conseil émet un avis favorable à la vente par la commission des hospices civils d'un terrain situé à Varangéville, pour la somme de 2 000 fr.

Le consistoire israélite de Nancy est autorisé à recueillir un legs de 2 000 fr., fait par M. Lévylier.

Le conseil émet un avis favorable en faveur des demandes d'autorisation présentées par les congrégations des sœurs servantes du Sacré-Coeur de Jésus, des filles de charité de Saint-Vincent-de-Paul et des sœurs hospitalières du Divin Rédempteur.

Il fixe à 0 fr. 03 centimes les centimes additionnels pour la contribution des chemins ruraux et à 0 fr. 02 centimes celle de l'indemnité des gardes champêtres.

Deux demandes de création de débits de tabac rue Victor et rue Molitor sont acceptées.

Un secours de 100 fr. est accordé à Mme Bopp, veuve d'un ancien ouvrier de l'abattoir.

Le conseil liquide à 2,158 fr. la pension de retraite de M. Pierrefitte, ancien contrôleur de l'octroi.

A 103 fr. 50 celle de Mme Vaentin, veuve de l'ancien médecin municipal, et à 100 fr. celle de Mme Valentin, en tant que veuve de l'ancien médecin des pompiers.

Le conseil accepte l'élévation à la première classe des quatre commissaires de Nancy.

MM. les commissaires de police qui seront dorénavant nommés à Nancy devront être de 1^{re} classe.

Il décide que le legs de M. Muller sera employé en faveur de la construction de la nouvelle école des beaux-arts.

Le conseil fait état des crédits non employés en 1901 à reporter d'urgence sur l'exercice 1902, soit une somme de 471.600 fr. 61.

En revanche un crédit total de 57.763 fr. 16 est demandé à titre supplémentaire, applicable à l'exercice 1901.

L'état des cotes irrecevables à admettre en non valeur s'élève à 16.080 fr. En général les cotes portent sur les chiens des indigents.

M. Paul demande qu'on les envoie à l'institut Pasteur, ou qu'on les pend ; les chiens, bien entendu, non les indigents.

Le conseil vote moitié de la redevance à payer pour le transport par omnibus de la gare de Rosières à l'asile Victor-Poirel, les convalescents que la ville envoie à l'asile.

Le conseil, suivant une proposition qui lui a été faite, décide de donner le nom « de l'Abbé-Delot » à la partie de la rue de l'Equitation comprise entre la rue de Mon-Désert et la rue des Quatre-Eglises.

Le nom de « du Pont de Fontenoy » sera appliqué au chemin latéral au chemin de fer de ceinture aboutissant à la rue Guilbert-de-Pixerécourt et à l'avenue Marcel. Cette dernière dénomination sera renvoyée à la commission d'administration.

Le conseil homologue ensuite trois rapports présentés par la commission des logements insalubres.

Il fixe à 10 fr. la redevance annuelle à imposer à M. Papit, commissionnaire-expéditeur, pour un raccordement avec la voie ferrée, rue Victor.

Il fixe également à 5 fr. la redevance à payer par M. Chapellu, propriétaire du café de l'Opéra, pour une prise d'air sur la terrasse de la Pépinière.

Au sujet de ce café, M. Lanterrier se plaint que le plan de la terrasse qui a été soumis à l'examen de la commission des travaux ait été tronqué ; jamais la commission n'avait eu l'idée d'une construction semblable ; il a fallu que M. Jasson soit l'architecte de cette construction pour qu'on la tolérât.

Le conseil décide d'acheter pour le prix de 15.000 fr. la maison de Mme Hoffecard, nécessaire à l'élargissement de la rue Jacquinet, malgré la protestation de M. Soré, qui voudrait employer ce crédit pour l'élargissement des rues du centre de la ville.

Le conseil consent l'échange de certains terrains, notamment le terrain Perrin, avec la Compagnie de l'Est, pour l'élargissement du quai Ligier-Richier, moyennant une soulte de 500 fr. à payer par la ville.

Un crédit de 12 000 fr. est voté pour l'acquisition du terrain de M. Génin, pour l'agrandissement de la place du Bon-Coin.

Un autre crédit de 17,500 fr. est voté pour permettre le paiement du prix de 17 parcelles de terrain esquises par suite d'alignements.

Un crédit de 427 fr. 50 est voté pour la pose d'un poêle en faïence et l'établissement d'une cloison au poste des sapeurs-pompiers de l'hôtel de ville pour permettre l'installation de la pompe automobile.

Un crédit d'urgence de 13,000 fr. est voté pour faire emploi de la subvention de même somme, versée par la Compagnie de l'Est, pour sa quote part dans les frais de grosses réparations de l'égoût Saint-Thiébaud.

La création d'un square, avec kiosque-abri, urinoir et kiosque à journaux, sur la place du Bon-Coin, est décidée.

M. Marcot demande que cette création ne soit pas commencée avant que la Compagnie des tramways n'ait commencé ses travaux.

Le conseil passe ensuite à la fixation de divers alignements partiels ; puis il fixe à 30,000 fr. la répartition des sommes à payer pour la construction et reconstruction d'égouts ; une autre somme de 35,000 fr. pour la construction et reconstruction d'égouts ; enfin un troisième crédit de 28,000 fr. pour pavages neufs des rues et places.

L'adjudication des baraques de la foire de mai est votée comme précédemment.

L'adjudication des travaux en construction des deux réservoirs d'eau de source de l'avenue de Boufflers et de Hardeval, nécessite pour le dépôt de terre l'acquisition d'un terrain acheté à M. Verdier pour la somme de 2,907 fr. Le crédit est voté.

L'adjudication de ces travaux comporte un réservoir de 600 mètres cubes à Hardeval et un autre réservoir de 700 mètres au haut de l'avenue de Boufflers, qui se balanceront avec le siphon de Laxou. La construction et les devis de ces travaux ont été soigneusement étudiés. Le prix par mètre cube d'eau emmagasiné reviendrait à 90 fr., alors qu'habituellement il n'est que de 40 fr. Le prix total de ces deux réservoirs est de 55,000 fr. pour le réservoir de Hardeval et de 50,000 fr. pour celui de l'avenue de Boufflers. Le conseil vote le crédit de 105,000 fr. demandé.

Le conseil ratifie ensuite l'adjudication de l'assurance contre les accidents du travail pour les employés et ouvriers de la ville.

La demande de déclaration d'utilité publique pour l'incorporation de l'ancien égout des casernes au réseau général des égouts de la ville et la mise à l'alignement de divers immeubles, notamment la propriété Bretagne, au quai Claude-Lorrain, est décidée.

La reconstruction d'un mur de soutènement le long du petit chemin de la Croix-Gagnée est également décidée. Elle se fera sur les fonds d'entretien de la Ville.

Affaires diverses

La ville de Montier-en-Der demande la création de deux trains directs entre Troyes et Nancy. Le conseil émet un avis favorable en faveur de cette création.

Les étalages

M. le docteur Stœber donne lecture d'un rapport de la commission d'administration qui conclut au maintien des étalages, le dimanche, jusqu'à midi, tel que cela a été toléré jusqu'à présent.

M. Stœber donne également lecture d'une pétition des ouvriers, couverts par 500 signatures, qui demandent le maintien intégral du premier arrêté et la suppression des terrasses des cafés.

Le conseil décide le maintien du *statu quo* en attendant l'examen de la pétition par la commission d'administration.

Legs

Le conseil émet un avis favorable en faveur d'un legs de 10,000 fr. fait par Mme veuve Castel, pour l'acquisition de prix et livrets de caisse d'épargne à distribuer aux enfants des deux sexes.

Les eaux de source

Le conseil est appelé à autoriser M. l'ingénieur municipal à mettre en régie les travaux de captation d'eaux de source de la forêt de Haye en remplacement de M. Lefort, entrepreneur, qui, aux dires de l'ingénieur, ne tient pas ses engagements.

M. Lanternier met le conseil au courant de ce qui s'est passé en commission. L'entreprise a été adjugée contre le gré des ingénieurs. On a voulu un entrepreneur de Paris, on l'aura.

M. Friot demande le renvoi à la commission des travaux qui jugera la question.

L'ordre du jour est terminé à 11 heures.

La séance publique est levée, et le conseil se réunit en comité secret.

Est iupublicam

Conseil municipal de Nancy

Séance du mardi 4 février

La séance est ouverte à huit heures et demie, sous la présidence de M. le docteur Friot, premier adjoint, remplaçant M. Maringer, maire, indisposé. MM. Terlin et Millery lisent les procès-verbaux des dernières séances. A propos des issues de sauvetage du théâtre, un échange de vues se produit. M. Paul se plaint de ce que la porte donnant sur la rue Stanislas ne soit ouverte qu'après le dernier entr'acte, il déclare que ceci constitue une « imprudence colossale » dont il ne veut pas accepter la responsabilité.

M. le docteur Friot répond qu'un pompier se tient constamment, pendant la représentation, près de la porte en cause, et qu'il ouvrira à la première alarme. On ne peut imposer au directeur un personnel supplémentaire. L'année prochaine, on installera le tambour proposé par M. Gutton, mais il faut le temps de le faire. Si la porte était ouverte pendant les représentations, comment s'effectueraient le contrôle ? D'ailleurs, les mesures prises le sont conformément aux règlements en vigueur dans les théâtres de Paris. L'incident est clos.

M. Terlin continuant sa lecture prononce — Millerand au lieu de Millery. Ce dernier proteste en souriant.

Une voix. — Vous faites bien.

Le commission théâtre

M. Mathis, qui ainsi que M. Rousselot, fait partie de la commission théâtrale, demande à partir de quand cette commission fonctionnera.

M. Friot. — A partir de la prochaine saison théâtrale. Une discussion s'engage. M. Sorel déclare que la commission doit s'occuper dès maintenant de sa besogne. On fait remarquer qu'elle peut par exemple réviser le cahier des charges.

La question des issues du théâtre revient sur le tapis. M. l'adjoint Friot dit que pour garder toutes les issues, il ne faudrait pas moins de huit agents de police. Enfin, on entame l'ordre du jour.

Questions diverses

Des avis favorables sont donnés : sur une délibération prise par la commission administrative des hospices civils, pour la vente d'un terrain situé à Varangéville. — Sur une délibération de la commission administrative des hospices civils demandant l'autorisation de réclamer judiciairement à diverses communes le paiement des frais d'hospitalisation. — Sur une délibération du Consistoire israélite de Nancy demandant l'autorisation d'allouer un titre de rente 3 0/0.

Sont approuvés des legs de M. Levvlier, ancien sous-préfet, au Consistoire israélite de Nancy, et de M. le colonel Lippmann, au Consistoire de Verdun, ainsi que la fondation de services religieux effectuée à l'église Saint-Georges par M. et Mme Husson.

Avis favorable est donné sur les demandes d'autorisation présentées par les congrégations des sœurs servantes du Sacré Cœur de Jésus, des filles de Charité de Saint-Vincent de Paul, et des sœurs hospitalières du Divin Rédempteur.

L'augmentation des contributions

Trois centimes ordinaires sont votés pour les chemins vicinaux et deux centimes pour les gardes-champêtres.

M. Bourinque. — Il n'y a pas d'augmentation sur les années précédentes. Nous payons déjà assez comme cela.

M. Friot. — Nancy a été augmenté exactement de 10,694 fr.

Avis favorable est donné à la création de deux nouveaux bureaux de tabac, l'un rue Molitor et l'autre rue Victor. La priorité est donnée à la création de ce dernier.

Un secours de 100 fr. est voté à Mme Bopp, veuve d'un ancien ouvrier de l'abat-toir, qui se trouve dans une situation précaire.

Le chiffre de la pension de M. Pierrefitte, ancien contrôleur de l'octroi, est fixé à 2,153 fr. ; celui de la pension de Mme Valentin, comme veuve d'un ancien médecin municipal, à 350 fr., et comme veuve d'un ancien médecin aide-major de la compagnie des pompiers à 109 fr.

Le conseil vote de même l'élevation à la première classe des commissaires de police, mesure qui n'entraînera aucune aggravation budgétaire.

L'élargissement de la rue Jacquinet

On sait qu'il est question depuis longtemps déjà d'élargir la rue Jacquinet, dans le quartier de Boudonville. Cette rue fort étroite ne peut laisser passer qu'une voiture de front. On propose d'acheter la maison Hoffecard, qui permettra l'élargissement projeté. C'est une affaire de 15,000 fr. payables en deux annuités.

M. Sorel s'élève avec énergie contre ce projet. Il dit exister à l'intérieur, en plein centre de Nancy, des cloaques, de véritables boyaux étroits et sans air dont il importe de s'occuper avant de songer à l'excentrique Boudonville. M. Sorel cite la rue des Fabriques, la rue de la Primatiale.

M. Muller réplique à M. Sorel ; il s'étend sur l'importance de la rue Jacquinet, prolongement immédiat de la rue Isabey, et où il passe plus de mille personnes par jour. Il faudra tôt ou tard élargir la rue Jacquinet. L'instant est propice, finissons-en.

L'avis de M. Muller est suivi. On achètera la maison Hoffecard.

Sont approuvés l'échange de terrains avec la compagnie de l'Est, pour l'élargissement du quai Ligier-Richier ; une demande d'un crédit d'urgence à ouvrir additionnellement au crédit de 12,000 fr., voté pour l'acquisition du terrain de M. Génin, au Bon-Coin ; une demande d'un crédit d'urgence pour l'établissement d'une cloison et l'achat d'un poêle au poste des sapeurs-pompiers, à l'hôtel de ville ; une demande d'un crédit d'urgence pour le paiement du prix de parcelles de terrain acquises par suite d'alignement ; une demande d'un crédit d'urgence pour l'emploi de l'indemnité versée par les compagnies d'assurances à la suite d'un incendie survenu au lycée de garçons ; une demande d'un crédit d'urgence pour faire emploi de la subvention de 13,000 fr., versée par la compagnie de l'Est, pour sa quote part dans les frais de grosses réparations de l'égout Saint-Thiébaud ; un projet de création d'un square sur la place du Bon-Coin.

Les eaux de la forêt de Haye

M. Millery, rapporteur, demande un crédit de 2,907 fr. pour l'achat, avenue de Boufflers d'un terrain destiné à recevoir des terres provenant des travaux d'adduction d'eaux de la forêt de Haye. Adopté. M. Millery demande ensuite l'adjudication des travaux de construction des deux réservoirs d'eau de source de l'avenue de Boufflers et de Hardeval.

Le réservoir d'Hardeval cube 600 mètres, celui de l'avenue Boufflers 700. Le prix de revient du mètre cube d'eau emmagasiné pour Hardeval est de 90 fr. et pour Boufflers de 70 fr. Hardeval coûtera 55,000 et Boufflers 50,000. Adopté.

M. Lefort, entrepreneur, n'aurait pas assez vite et une résiliation amiable est sur le point d'intervenir.

M. Lanternier déclare au conseil que les ingénieurs voulant un entrepreneur spécial de Paris ont fait preuve de mauvaise volonté vis-à-vis de M. Lefort et que notamment M. l'adjoint Gérard a dû s'interposer personnellement pour qu'on pompe l'eau des galeries. M. Lanternier ajoute : M. Lefort s'est presque ruiné.

Nombreuses voix. — Mais non, mais non. C'est une erreur.

Les étalages

M. le docteur Stœber donne lecture d'un rapport de la commission d'administration qui conclut au maintien des étalages le dimanche, jusqu'à midi, tel que cela a été toléré jusqu'à présent.

M. Stœber donne également lecture d'une pétition des ouvriers, couverte par 500 signatures, qui demandent le maintien intégral du premier arrêté et la suppression des terrasses des cafés.

Le conseil décide le maintien du *statu quo* en attendant l'examen de la pétition par la commission d'administration.

— Le conseil émet un avis favorable en faveur d'un legs de 10,000 fr. fait par Mme veuve Castel, pour l'acquisition de prix et livrets de caisse d'épargne à distribuer aux enfants des deux sexes.

— La ville de Montier-en-Der demande la création de deux trains directs entre Troyes et Nancy. Le conseil émet un avis favorable en faveur de cette création.

On déclare d'utilité publique la mise à l'alignement de plusieurs immeubles du quai Claude-Lorrain entre autres de la propriété Bretagne.

Plusieurs conseillers disent ne pas voir en quoi M. Jasson a bien pu servir les intérêts de M. Chappellu. Finalement M. Arsan prononce la phrase qui clôt ce débat assez inutile :

— Tout cela, c'est de la moutarde après dîner !

D'utilité publique également l'incorporation de l'ancien égout des casernes au réseau général des égouts de la ville.

Puis à onze heures le conseil se forme en comité privé. Il y a examiné les questions suivantes :

Demande d'une bourse communale à l'institution des jeunes aveugles.

Demande de gratuité au Conservatoire de musique.

Avis à donner sur des demandes de soutien de famille.

7,000 fr. provenant du legs de M. Muller seront affectés à l'école des Beaux-Arts.

On approuve l'état des crédits non employés en 1901, à reporter d'urgence sur l'exercice 1902, une demande de divers crédits supplémentaires applicables à l'exercice 1901 ; l'état des cotés irrécouvrables à admettre en non-valeurs. Ici on apprend des choses curieuses, par exemple qu'il y a à Nancy 1,100 chiens dont les propriétaires sous prétexte d'indigence se refusent énergiquement à donner un sou pour la taxe.

Une voix. — Il faudrait noyer tous ces chiens qui ne payent pas taxes.

La ville donnera 150 fr. par an aux sœurs du Divin-Rédempteur, de Rosières-aux-Salines, pour le transport de malades de l'asile Victor-Poiré. Le conseil adopte l'adjudication de fournitures scolaires à distribuer aux enfants indigents des écoles.

Nouvelles rues

On sait que les habitants d'un chemin latéral au chemin de fer de ceinture, aboutissant à la rue Guilbert-de-Pixerécourt et à l'avenue Marcel, ont demandé de vouloir bien donner à leur rue le nom du vénérable abbé Didelot, si populaire à Nancy.

M. Terlin, soutenu par ses collègues, a pensé que la mémoire de l'abbé Didelot valait mieux que cela.

En conséquence, il a proposé de donner le nom de l'abbé à la partie de la rue de l'Equitation comprise entre la rue de Mondesart et la rue des Quatre-Eglises. (Marques d'assentiment.)

Le chemin s'appellera, lui, rue du Pont-de-Fontenoy, après examen de la commission d'administration auquel ce projet de dénomination est renvoyé.

A ce sujet revient la question du numérotage des maisons. M. Gutton déclare que le nouveau numérotage de la rue du Bastion a été fait d'une façon tout à fait invraisemblable et à l'encontre de celui des autres rues.

Le nombre 13

La bonne humeur régnant ce soir au conseil, on cite des cas de propriétaires se refusant énergiquement à habiter une maison portant le numéro 13 et s'ingéniant à des 12 bis, ter, quater.

M. Marcol déclare qu'il a habité sans malheurs le numéro 13 de la rue de la Ravinelle — ce pendant 25 ans — et qu'il a été fort ennuyé lorsqu'on a bouleversé complètement les numéros de cette rue, créant un désagréable méli-mélo.

Trois rapports sur les logements insalubres présentés par la commission spéciale sont adoptés.

La redevance annuelle à imposer à M. Capit, commissionnaire expéditeur, pour un raccordement avec la voie ferrée, rue Victor, est fixée à 10 fr. M. Chappellu, du café de l'Opéra, devra payer 10 fr. pour l'installation d'une prise d'air sur la terrasse de la Pépinière.

Le nouveau café de l'Opéra

Cette demande de M. Chappellu fournie à M. Lanternier l'occasion de critiquer M. Jasson, architecte municipal, qui est, comme on le sait, l'auteur du nouveau café de l'Opéra.

M. Lanternier affirme que le bâtiment relevé par M. Jasson constitue une « affreuse chinoiserie » masquant de la façon la plus fâcheuse la « transparence » de la grille de Jean Lamour. M. Lanternier déclare que M. Jasson a sacrifié les intérêts de la ville aux intérêts de son client M. Chappellu et que M. Maringer voulait faire abattre le bâtiment en question.

M. l'adjoint Gérard. — Mais enfin, il ne sera pas si disgracieux que cela, étant doré.

Plusieurs conseillers disent ne pas voir en quoi M. Jasson a bien pu servir les intérêts de M. Chappellu. Finalement M. Arsan prononce la phrase qui clôt ce débat assez inutile :

— Tout cela, c'est de la moutarde après dîner !